

Séance du Conseil communal du 30 mai 2023

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2023 - Adoption.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, ~~MESTREZ~~, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARGNION et DEDERICHS, MM. THOMAS, MAHU et BERRENDORF.

**0229 N° 00.- CONSERVATOIRE - Rénovation complète - Désignation d'un auteur de projet -
Projet - Fixation des conditions de marché - Modification d'un critère de
sélection - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

**0230 N° 00^{bis}.- CONSERVATOIRE - Rénovation complète - Désignation d'un auteur de
projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Modification d'un critère
de sélection - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui explique les raisons de cette
modification;

A l'unanimité,

DECIDE

de modifier le critère de sélection en demandant aux soumissionnaires de présenter deux références de projets distincts dont la date de réception définitive a moins de 6 ans.

0231 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2023 - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ.

ledit procès-verbal.

0232 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Réintégration d'un Conseiller communal au sein de son Groupe politique (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'acte de réintégration de M. LOFFET Alexandre, Conseiller communal, au sein du Groupe politique P.S., avec effet immédiat.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU, THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0233 N° 03.- CELLULE STRATEGIQUE - Cahier de définition de la vente publique : appel à manifestation d'intérêts (ami) visant la vente de l'immeuble situé sis rue du Collège n°62/64 à Verviers et des parcelles formant "l'îlot Belgacom" situé rue Thil-Lorrain n° 6 à Verviers restant à bâtir en vue de leur développement - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique qu'il y a urgence à avoir du logement pour tous et pas des appartements de luxe. Surtout dans ce quartier. Il se demande pourquoi ne pas ajouter l'imposition de logements publics. Il espère que le projet aura bien un volet environnemental. Il constate qu'il s'agit d'une vente alors que la Ville aurait pu développer elle-même. Il y a aussi un manque de démocratie dans le dossier car seul le Collège décidera du choix du projet;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal. Il propose plusieurs amendements (voir annexe page 33);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande une suspension de séance pour lire des amendements;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui note qu'il s'agit d'un dossier structurant qu'il ne faut pas rater. Il ne faut pas brader ce dossier. Il fait confiance au jury mais il faudrait envisager de la participation citoyenne qui est une condition de réussite. Quant au SOL, qui est « staté » pour l'instant, il faut pourtant une analyse dans la globalité. Il souhaite que quelque chose de vivant prenne place et pas uniquement des logements. Le site n'est pas loin du marché du samedi non plus. La qualité des logements est importante, il faudrait un « mix social » pour assurer la viabilité du projet. Il suggère des logements touristiques. Au niveau architectural, il faut du répondant avec le bâtiment de la Grand'Poste en face;

Entendu l'intervention de M. Bourgmestre f.f. qui répond :

- Logement de type classe moyenne, de type familial (dont le manque a été identifié au travers de certaines études). Toutefois, ce ne sont pas des logements de luxe, mais des logements de qualité avec une bonne performance énergétique.

- Il y aura des espaces de qualité, la rénovation du bâtiment de la rue du Collège
- L'aspect environnemental est bien développé.
- La Ville n'a pas les moyens de faire un tel projet elle-même. L'objectif est de laisser de la place à la créativité tout en fixant des balises.
- Le Collège garde effectivement la main mais il est encadré dans la procédure par : l'arrêt des conditions par le Conseil communal, l'analyse des projets par le comité d'analyse dans lequel le Collège est minoritaire.
- Il faut avancer et certes trouver des modalités d'action qui fonctionnent mieux. Mais il s'agit ici de l'argent du privé qui va être utilisé. Il ne faut pas demander l'avis de la population par rapport à ce genre d'investissement.
- Concernant les amendements, il est d'accord avec l'ajout de la qualité d'urbaniste dans le chef de l'architecte présent dans le jury, avec la suppression du paragraphe relatif aux charges d'urbanisme - car effectivement les espaces publics collectifs et la rénovation rue du Collège sont déjà des charges en soi. Cela n'empêchera toutefois pas d'en fixer dans le cadre du permis. Il est également d'accord pour la suppression de l'affectation de logement au rez-de-chaussée.
- La présence de commerces est déconseillée par le SEGEFA pour ne pas trop étendre le « centre-ville commercial »;
- Concernant la faculté de réméré, le conseil juridique de la Ville la déconseille car cela peut être en défaveur de la Ville in fine. Ce qui est prévu comme pénalité est suffisant selon lui. Les clauses résolutoires ont parfois un effet dissuasif pour le dépôt. Et parfois, elles ne sont pas efficaces (ex. : halle aux poulets). En outre, la décision de vendre était dans le plan de gestion et les clauses de réméré ne permettent pas d'atteindre l'objectif.
- Quant au prix, il est fixé via des estimations notariales, c'est une procédure prévue par la circulaire.
- Quant aux logements touristiques, ce n'est pas exclu mais on souhaite le retour d'habitants dans les quartiers.
- Il n'y a pas qu'une logique comptable. Au contraire, le prix n'est pas le critère prépondérant;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est d'accord sur le manque de logement et le fait qu'il y a trop de cellules commerciales. Pour le reste, l'objectif du Collège, c'est d'essayer d'attirer des personnes qui ont plus d'argent. Ce n'est pas acceptable d'autant plus que ça ne fonctionne pas (Porte de Heusy, Stembert, Rechain). L'étiquette éco-quartier du projet le dérange; il s'agit de greenwashing. Il faut ouvrir le projet au public. On vend pour remplir les caisses;

Entendu l'intervention de M. BREUWER (voir annexe pages 34 à 36);

Entendu l'intervention de M. Bourgmestre f.f. qui fait part de ses 3 amendements pour répondre à certains arguments de M. BREUWER;

Vu la suspension de la séance et la retransmission par Mme la Présidente à 20 heures 46;

Reprise à 20h56;

Vu le dépôt d'un amendement par le Groupe ECOLO;

La Présidente passe aux votes;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui lit l'amendement de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui justifie son abstention;

Par 4 voix (ECOLO et M. BREUWER) contre 25 et 3 abstentions (P.T.B.);

REJETTE

l'amendement de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui lit l'amendement de M. le Bourgmestre f.f. (amendement 2 relatif à l'ajout de qualité d'urbaniste à architecte - voir annexe page 37);

A l'unanimité,

ADOPTÉ

l'amendement 2 de M. le Bourgmestre f.f.;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui lit l'amendement de M. Bourgmestre f.f. (amendement 3 relatif à la suppression du paragraphe relatif au logement au rez - chapitre 1, partie 1, Objectif en matière d'architecture - voir annexe page 38);

Par 29 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

ADOPTÉ

l'amendement 3 de M. le Bourgmestre f.f.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui justifie l'abstention (projet non abouti, méthode non cohérente);

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui lit l'amendement 4 du Bourgmestre f.f. (amendement 4 relatif à la suppression des charges d'urbanisme - voir annexe page 39);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande s'il sera fait référence au référentiel des quartiers durables pour analyser les projets ?

Entendu la réponse négative de M. le Bourgmestre f.f.;

Par 26 voix contre 6 contre (ECOLO - P.T.B.).

ADOPTÉ

l'amendement 4 de M. le Bourgmestre f.f.;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui lit l'amendement (n° 5) d'ECOLO (voir annexe page 40);

Par 7 voix (ECOLO, P.T.B., M. BREUWER) contre 25.

REJETTE

l'amendement 5 du Groupe ECOLO;

Par 25 voix contre 6 (ECOLO - P.T.B.) et 1 abstention (M. BREUWER).

ADOPTÉ

le texte amendé.

0235 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers - Modification 2023.2. - Création d'un emplacement 30 minutes rue de Dison - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute décision antérieure réglementant les zones bleues présentes sur le territoire communal de Verviers.

Art. 3.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

Zone bleue 3 heures

- Hauzeur de Simony (rue)

Zone bleue 2 heures

- 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du)

- Abattoir (place de l')

- Abattoir (rue de l')

- Albert 1er (place)

- Al'Cute (Pont)*

- Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier

- Anvers (rue d')

- Delsemme (rond-point Armand)*

- Batte (quai de la)

- Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble n° 21

- Bosquet (rue du)

- Bouxhate (rue)

- Bruxelles (rue de)

- Centre (rue du)

- Cerexhe (rue Jules)
- Chapeliers (rue des) - sur Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair)
- Chat volant (rue du)
- Châtelet (rue du)
- Colline (rue de la)
- Commerce (rue du)
- Courte du Pont (rue)
- Defays (rue Lucien)
- Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier
- Devaux (place)
- Dinant (rue de)
- Dison (rue de)
- Ecoles (rue des)
- Eglise (Place de l')
- En Mi-Ville
- Ensival (rue d')
- Grâce (Esplanade de la) en ce compris la venelle reliant le cinéma Pathé Verviers au rond-point de l'Esplanade de la Grâce
- Foxhalles (rue des)
- Fyon (rue)
- Général Jacques (place)
- Grandjean (rue)
- Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival
- Hautes-Mézelles (rue des)*
- Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Müllendorff et la rue Donckier
- Heusy (rue de) - Parking situé au début de la rue, côté impair
- Hodimont (rue de)
- Hougnes (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux
- Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au n° 62 au rond-point des Villes Lainières
- Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier
- Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnes
- Marché (place du) - côté Perron*
- Maréchal (rue Jean-Martin)
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais
- Mont du Moulin*
- Montagne (rue de la)
- Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe
- Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnes
- Namur (rue de)
- Palais de Justice (place du) *
- Paroisse (rue de la)*
- Parotte (Pont)*
- Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au n° 52 jusqu'à la rue de la Station
- Pont (rue du) en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant
- Pont de Sommeleville (rue du)
- Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville
- Récollets (promenade des)
- Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg
- Renkin (rue Alphonse)
- Rogier (rue)
- Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent

- Saint-Remacle (place)
- Saucy (rue)
- Sècheval (rue)
- Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *
- Souris (rue des)
- Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simonis
- Spintay (rue)
- Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir
- Tailles (chemin des)
- Tribunal (rue du)*
- Tuilerie (rue de la)
- Vieil Hôpital (rue du)
- Voncken (rue Alphonse)
- Yser (place de l')

* La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

Zone bleue ½ heure

- **Dison (rue de) - au droit du n° 148;**
- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont
- Epargne (rue de l') - sur deux emplacements devant le n° 11
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au n° 20
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 41 et 43
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 64 et 68
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au n° 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n° 4 ainsi qu'au front des immeubles n° 207 et 211
- Defays (rue Lucien), côté impair, de et le long de l'immeuble sis au n° 77/83 jusqu'à et y compris l'immeuble sis au n° 91
- Mali (rue) - sur une distance de 10 mètres face au n° 16
- Maréchal (rue Jean-Martin) - devant l'immeuble n° 43
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques
- Moinerie (rue de la), sur une distance de 15 mètres, côté pair, après son intersection avec la rue de Grand-Rechain
- Ortmans-Hauzeur, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 24
- Petit-Rechain (Place de), sur une distance de 15 mètres, côté pair, au niveau de l'immeuble n° 26
- Reine Astrid (avenue) - sur dix mètres face à l'immeuble sis au n° 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les n° 258 et 262
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 83-85
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 110.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux "Début d'une zone de stationnement à durée limitée" avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux "Fin d'une zone de stationnement à durée limitée".

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention "SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP".

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention "3 HEURES SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP".

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention "30 MINUTES".

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Art. 4.- Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5.- En application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial;
- aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 6.- Le présent règlement fera l'objet d'une publication aux valves officielles de la Ville de Verviers.

L'affiche mentionnera l'objet du Règlement, la date de la décision par laquelle il a été adopté et précisera que le règlement pourra être consulté par le Public au Service de Police administrative, situé place du Marché 55, au rez-de-chaussée, uniquement sur rendez-vous.

Le fait et la date de la publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des Règlements et Ordonnances.

Art. 7.- De transmettre la présente délibération :

- aux Services techniques communaux (maintenance);
- au Service Taxes;
- au Service des Affaires économiques et Mobilité;
- au Service Communication;
- à la Zone de Police "Vesdre";
- à la Zone de Secours V.H.P.;
- à la Société concessionnaire "STREETEO".

0236

N° 06.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport d'activité, rapports financiers 2022 et modifications du Plan 2023 - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande si le P.C.S. a suffisamment de personnel pour réaliser son plan ? La population a besoin d'encadrants surtout après le COVID et les inondations;

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S., qui fait le point sur le personnel en place et l'évolution des effectifs. Il se stabilise. Des activités ont été modifiées dans le sens d'une amélioration. Il n'y a pas d'action suspendue par manque d'effectif sur le terrain;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il y a un projet de mise à disposition d'une salle à l'école des Linaigrettes. Il cherche aussi un endroit pour mettre à disposition pour une éventuelle maison des jeunes;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Par 29 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'autoriser la réactualisation du tableau de bord du P.C.S. 2020-2025, avec les données réelles en 2022, pour les actions entreprises, et son évolution en 2023, suivant les actions modifiées, ajoutées ou supprimées qui s'y inscrivent, dont :

- l'ajout de l'action 2.6.01 ("Coaching personnalisé en économie d'énergie") et de l'action 2.6.03. ("Changement de fournisseur"), sur base de la sollicitation dans ce sens, de la Région Wallonne;
- l'ajout de l'action 5.5.01_A3 ("Activités de rencontres pour personnes isolées") qui vise à ouvrir un lieu de parole, de partage et d'échange à destination des personnes âgées, demandeuses de développer davantage de liens sociaux;
- la modification de l'action 5.3.01 ("Ateliers/activités de partage intergénérationnel") pour s'intégrer dans un partenariat spécifique du Plan de Cohésion Sociale d'avec l'espace-rencontre d'Ensival (Rue Jean Martin Maréchal, 6) géré par des bénévoles de la Croix-Rouge, et portant sur l'animation d'ateliers-jeux;

- la suppression de l'action 6.1.02. ("Mise en place et/ou animation du Conseil Participatif - budget spécifique + réalisation d'actions") reconnue sous l'appellation "Fabrique des Liens" pour cause de sa réalisation effective, avec pour résultat deux actions abouties (jardin solidaire "Permacity", "Lieu convivial" de Heusy) qui sont devenues autonomes, une action en cours de finalisation ("Terreau urbain") et une action abandonnée ("Rallye pédestre").

Art. 2.- D'approuver les rapports financiers 2022 du P.C.S. et de l'Article 20, qui sont les justificatifs à fournir pour vérification de l'utilisation des subsides accordés et obtention de leur solde.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la Direction de la Cohésion Sociale de la Région Wallonne et, pour information, à la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, pour le 31 mars 2023, au plus tard.

0237

N° 07.- BATIMENTS SCOLAIRES: Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ecole de l'Est - Travaux de rénovation de l'école - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui pose 4 questions :

- Comment a-t-on intégré les parents des élèves, l'équipe éducative et les riverains dans le projet qui est proposé maintenant afin d'éviter les erreurs ?
- Combien de temps va durer la partie des travaux des escaliers ?
- Que propose-t-on pour résoudre les problèmes de ce déménagement ? Y aura-t-il des navettes ?
- La Communauté française s'est-elle engagée à maintenir le cadre enseignant ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui fait un rétroacte des dossiers des écoles inondées. L'école sera modernisée pour éviter qu'elle soit obsolète dans quelques années. Le projet est le même que celui qui a été proposé aux parents. L'organisation des travaux est en cours d'analyse mais il faudra affiner avec l'entrepreneur. Le Collège n'attend pas le subside du « milliard » pour avancer plus rapidement. L'impact des travaux est limité par une réorganisation interne. Il reviendra vers les personnes concernées lorsque l'entrepreneur sera désigné. La solution des conteneurs est dès lors abandonnée;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui précise qu'elle est effectivement attentive à la préservation de l'emploi. Des démarches sont effectuées auprès de cabinets ministériels notamment mais il n'y a pas encore d'information officielle;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est satisfait du fait qu'il s'agit de refaire l'école « en mieux ». Il insiste toutefois sur la nécessité d'intégrer tous les acteurs car il y a beaucoup de méfiance. Il faut reprendre le dialogue au plus vite;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui partage l'ambition de redonner de l'envergure à cette école mais la séparation des maternelles, le transport scolaire d'une implantation à l'autre lui semble être « du bricolage »;

Par 26 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-172 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES: Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de rénovation de l'école de l'Est", établis par l'auteur de projet, AUPA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.673.136,50 € hors T.V.A. ou 1.773.948,69 €, 6 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 14010/724-52 (n° de projet 20220069) par emprunt et subsides.

0238

N° 08.- VOIRIES - Inondation des 14 et 15 juillet 2021 - Réfection et réhabilitation de l'égouttage des voiries inondées - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f., qui souligne que Verviers est au milieu d'une balle de ping-pong. Il y a des changements de position pour ne plus prendre les études des égouts inondés en charge (ni les travaux). La facture s'élèverait à 7.000.000,00 € d'égouts à charge de la Ville. C'est impossible. Il précise qu'il n'est pas question d'accepter le marchandage de la S.P.G.E. dans le cadre du dossier de l'avenue Prince Baudouin. La réfection des égouts est nécessaire car les inondations les ont abîmés et que l'on refait la voirie. Ce serait un non-sens dans le cas contraire. Il faudra que la Région intervienne;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remarque que la S.P.G.E. a changé d'avis. Il pourra relayer les informations pour faire passer les messages. Il s'interroge sur le fait de savoir si les citoyens devront financer les travaux d'égouttage via la taxe ? Il note qu'à Francomont, des citoyens doivent payer une taxe pour occupation de voirie pour des travaux suite aux inondations;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est d'accord avec le Bourgmestre. Il y va de la sécurité des gens. Ces égouts doivent être refaits. Si la Ville doit payer, effectivement, les citoyens devront payer;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES, qui rappelle que Verviers a toujours été défavorisée. 90 % au lieu des 100 %. Il faut intervenir auprès de la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle qu'il a été clair dès le départ que les égouts des voiries sinistrées devaient être refaits. Effectivement, au fil des semaines, les promesses semblent s'amenuiser. La Ville n'abandonnera pas. La taxe ne sera pas due si la Région Wallonne finance à 100 %;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que les périmètres facturés sont ceux pour lesquels les gens n'ont rien fait jusqu'à présent. Il fait remarquer que la Ministre s'est déplacée et est à l'écoute. Elle n'est pas nécessairement au courant de ce que la S.P.G.E. fait. Elle avait une attitude bienveillante;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui va relayer cela à la S.P.G.E.;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-077 et le montant estimé du marché "VOIRIES: Réfection et réhabilitation de l'égouttage des voiries inondées - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 108.745,45 € hors T.V.A. ou 131.581,99 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- D'inviter le bureau d'étude SOTREZ-NIZET de Herve à remettre une offre.

Art. 4.- De financer cette dépense, le cas échéant, en complétant, sur base de l'offre retenue, l'engagement repris à l'allocation 14010/733-51 (projet: 20211024) intitulée "Voirie - Ensival et Pré-Javais - Mission complète, étude et surveillance de travaux - Désignation d'un auteur de projet", et en pourvoyant à la dépense réclamée par les circonstances impérieuses et urgentes en application de l'article L1311-5 du C.D.L.D.

0239

N° 09.- Appel à projet géothermie - Exploration du potentiel géothermique - Etude de faisabilité - Désignation d'auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande si les carottages seront rebouchés;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 41);
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande d'examiner via la Province la
possibilité de mutualiser les coûts des déplacements de ces équipements pour faire des
tests de géothermie ce qui permettrait de diminuer les coûts;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que plusieurs organismes
croient dans cette technologie qui est effectivement très innovante. Les performances
énergétiques ne sont pas encore connues mais, a priori, c'est pour dépenser moins par
la suite. Il ajoute que si le C&A n'est pas retenu en FEDER, le bâtiment pourrait
malgré tout faire partie de l'étude. Il constate que le coût est effectivement élevé mais
c'est avec l'espoir d'être à la pointe à Verviers dans le cadre notamment du projet de
la Cité administrative;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-021 et le montant
 estimé du marché "Appel à projet géothermie - Exploration du potentiel
 géothermique - Étude de faisabilité - Désignation d'auteur de projet", établis par
 le Service Développement durable. Les conditions sont fixées comme prévu au
 cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
 Le montant estimé s'élève à 1.004.036,00 € hors T.V.A. ou 1.214.883,56 €,
 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau
 national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget
 extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/733-51 (n° de projet 20230019).

**0240 N° 10.- SANTE - Campagne de prévention puff-snus chez les jeunes - Concours -
 Règlement - Adoption.**

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui se demande si
des campagnes anti-tabac sont maintenues;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui précise que cette campagne
a lieu lors de la campagne nationale anti-tabac;

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le règlement relatif à l'organisation du concours dans le cadre de la campagne
 de prévention puff-snus.

**0241 N° 11.- VEDIA, A.S.B.L. - Mandature communale 2018-2024 - Assemblée générale -
 Désignation d'un(e) représentant(e) de la Ville en remplacement d'une
 Conseillère communale démissionnaire.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise
que le P.T.B. vote contre car il n'y a pas d'ouverture aux conseillers P.T.B. dans cette
Assemblée;

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

Mme STEGEN Isabelle en qualité de représentante de la Ville au sein de
 l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Védia" en remplacement de Mme MAGIS
 Christine, démissionnaire.

**0242 N° 12.- MUSEE - Convention-cadre avec l'AWaP pour la mise en dépôt d'ouvrage -
 Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention-cadre de dépôt liant la Ville de Verviers et l'Agence Wallonne du
 Patrimoine (AWaP).

- 0243 N° 13.- **MUSEE - Convention avec la Fondation Roi Baudouin pour la mise en dépôt de "La Majolique de Nevers" - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention avec la Fondation Roi Baudouin pour la mise en dépôt de "La Majolique de Nevers".

- 0244 N° 14.- **AFFAIRES ECONOMIQUES - Comptoir des Ressources Créatives, A.S.B.L. - Convention annuelle de collaboration - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention annuelle de collaboration avec le Comptoir des Ressources Créatives.

- 0245 N° 15.- **AFFAIRES ECONOMIQUES - Appel à projets "Objectif Proximité" - Règlement et annexes - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui explique le projet;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle que Verviers a un très mauvais chiffre d'occupation des commerces. Ce programme est une bonne nouvelle mais il aimerait avoir une vision globale sur le commerce à Verviers. Il constate qu'il manque des toilettes publiques, que les parkings ne sont pas bien dimensionnés, que le dossier de la revitalisation de Spintay traîne, ... Il s'interroge sur l'accompagnement spécifique à Verviers que la Majorité met en place. Il demande s'il y aura un bilan de cette aide ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui espère que cela n'enterrera pas CREASHOP car il y a besoin d'aide ailleurs;

Entendu la réponse de Mme OZER qui répondra plus tard, lors de la question orale. Elle explique malgré tout que le périmètre est restreint, suite notamment à l'étude du SEGEFA qui préconise de densifier le commerce dans certaines zones et de faire autre chose ailleurs. Les primes CREASHOP n'existent plus par manque de moyens. Des primes ont été octroyées suite aux inondations, ce n'est pas le même système ici; Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande pour avoir un bilan avec la prime "inondations";

A l'unanimité,

APPROUVE

les documents à destination des candidats-commerçants utiles à la bonne organisation du dispositif "Objectif proximité":

- Le règlement;
- Une attestation sur l'honneur à faire signer par le candidat-commerçant;
- La fiche d'identification;
- Un modèle de Business plan qui a pour objectif d'aider le candidat-commerçant à réaliser son business plan avec l'organisme agréé de son choix. Dans le cas où le candidat-commerçant remplirait les conditions pour présenter ce business plan seul, les données financières doivent toutefois être réalisées et approuvées par un expert-comptable certifié.

- 0246 N° 16.- **PETITE ENFANCE - ARC SERVICES, A.S.B.L. - Contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par la Ville - Convention - Adoption.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de collaboration conclue avec la crèche "ARC SERVICES".

Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre dudit projet de convention.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "ARC SERVICES" et au Service des Finances.

0247 N° 17.- PETITE ENFANCE - Convention de collaboration 2021 Ville/Crèches - Amendement 2023 - Adoption.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'amendement à la convention de collaboration 2023 conclue avec les crèches subventionnées.

Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de l'amendement à cette convention.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'ensemble des crèches et au Service des Finances.

0248 N° 18.- CULTES - Eglise Immaculée Conception - Compte 2022 - Approbation.

Par 26 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Immaculée Conception présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.469,94
- dont une intervention communale ordinaire de	21.477,88
Recettes extraordinaires totales	13.705,30
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	13.705,30
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.699,29
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.962,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	39.175,24
Dépenses totales	24.661,39
Résultat comptable	14.513,85

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0249 N° 19.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Compte 2022 - Avis - Approbation.

Par 26 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihan) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.980,74
- dont une intervention communale ordinaire de	16.444,64
Recettes extraordinaires totales	13.002,09
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	12.501,49
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.317,05
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.034,23
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	500,00
Recettes totales	29.982,83
Dépenses totales	21.851,28
Résultat comptable	8.131,55

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0250 N° 20.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2022 - Approbation.

Par 26 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.472,15
• dont une intervention communale ordinaire de	1.113,89
Recettes extraordinaires totales	6.533,60
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	6.533,60
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.090,84
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.148,65
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	8.005,75
Dépenses totales	2.239,49
Résultat comptable	5.766,26

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents), à l'Evêque de Liège et aux Conseils communaux des communes de Limbourg et de Dison.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0251 N° 21.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Compte 2022 - Approbation.

Par 26 voix 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Hubert présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.415,67
- dont une intervention communale ordinaire de	5.214,32
Recettes extraordinaires totales	53.075,02
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	11.361,41
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.810,27
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.684,67
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	44.713,61
Recettes totales	77.490,69
Dépenses totales	68.208,55
Résultat comptable	9.282,14

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0252 N° 22.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2023 - Modifications budgétaires n° 1 - Refus.

Par 26 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- De refuser les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2023 de la fabrique d'église Saint-Hubert.

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0253 N° 23.- SUBSIDES COMMUNAUX - Délégation accordée au Collège communal pour l'octroi (article L1122-37 du C.D.L.D.) - Rapport annuel sur l'exercice 2019 - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'étonne de recevoir les 4 années en une fois. Il pense que des subsides de moins de 3.000,00 € ont été soumis au Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f., qui réexplique les procédures de subsides. Le rapport était annexé aux comptes sous une autre forme mais il est préférable de la faire séparément;

PREND ACTE

du rapport présenté par le Collège communal comprenant les subsides numéraires et les subsides en nature octroyés en vertu de la délégation accordée relativement à l'exercice 2019.

0254 N° 24.- SUBSIDES COMMUNAUX - Délégation accordée au Collège communal pour l'octroi (article L1122-37 du C.D.L.D.) - Rapport annuel sur l'exercice 2020 - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport présenté par le Collège communal comprenant les subsides numéraires et les subsides en nature octroyés en vertu de la délégation accordée relativement à l'exercice 2020.

0255 N° 25.- SUBSIDES COMMUNAUX - Délégation accordée au Collège communal pour l'octroi (article L1122-37 du C.D.L.D.) - Rapport annuel sur l'exercice 2021 - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport présenté par le Collège communal comprenant les subsides numéraires et les subsides en nature octroyés en vertu de la délégation accordée relativement à l'exercice 2021.

0256 N° 26.- SUBSIDES COMMUNAUX - Délégation accordée au Collège communal pour l'octroi (article L1122-37 du C.D.L.D.) - Rapport annuel sur l'exercice 2022 - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport présenté par le Collège communal comprenant les subsides numéraires et les subsides en nature octroyés en vertu de la délégation accordée relativement à l'exercice 2022.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~

~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,~~

~~GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ,~~

~~STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0257

N° 27.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour l'utilisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques - Règlement - Exercices 2023-2024 - Arrêt.

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

ARRETE :

pour les exercices 2023-2024 le règlement ci-après :

**REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE
POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES**

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2024, une redevance pour l'utilisation des bornes de recharge, dont la Ville est propriétaire, pour les véhicules électriques.

Article 2.- La redevance est due par tout utilisateur des bornes de recharge, à l'exception des utilisateurs de véhicules communaux.

Article 3.- Le montant de la redevance est fixé à 0,6050 €/kWh.
Ce tarif sera adapté trimestriellement en fonction de la fluctuation des prix de l'électricité. Chaque trimestre qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement, le montant est multiplié par un indice spécifique calculé comme suit :

Indice électricité = $E(m-2) / E(\text{janvier } 2023)$

Où :

- $E(m-2)$ = Prix moyen du kWh de l'avant-dernier mois précédant le trimestre concerné

- $E(\text{janvier } 2023)$ = Prix moyen du kWh du mois de janvier 2023

La première indexation trimestrielle de base se fera à partir de la redevance de base qui est fixée, pour rappel, à 0,6050 €/kWh.

Les prix moyens visés à l'alinéa précédent sont les prix moyens commerciaux de l'électricité (all in) du marché de détail destinés aux clients résidentiels en Région Wallonne, tels qu'ils figurent dans le Tableau de bord mensuel des prix de l'électricité et du gaz naturel établi par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) et disponible depuis la page internet suivante:

<https://www.creg.be/fr/professionnels/fonctionnement-et-monitoring-du-marche/tableau-de-bord>

Les trimestres pris en considération sont ceux de l'année civile, commençant le 1er jour du mois qui suit le début de chaque saison astronomique.

Article 4.- La redevance sera perçue soit :

- via une application de prépaiement sur smartphone et l'utilisation d'un QR Code;
- avec un badge Plugsurfing.

Dans ce dernier cas, l'utilisateur s'inscrit sur le site www.plugsurfing.com et commande un badge. Ce dernier permet d'accéder aux bornes du marché provincial. Les paiements sont alors effectués via toutes les principales cartes de crédit et/ou virements bancaires SEPA.

Article 5.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance est poursuivi suivant l'article L1124-40, § 1er, al.1, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6.- Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (R.G.P.D.) du 27 avril 2016 et selon les indications suivantes:

- Responsable du traitement: la Commune de Verviers;
- Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégories de données: données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles;
- Durée de conservation: la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthodes de collecte: déclarations et contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration;
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8.- La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0258

N° 28.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes - Exercices 2023-2024 - Arrêt.

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.).

ARRETE :

pour les exercices 2023-2024 le règlement ci-après :

**TAXE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES ASSIMILEES
OBSOLETES**

Article 1.- Il est établi, pour les exercices 2023 à 2024, une taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes.

Cette taxe vise les enseignes et publicités assimilées qui restent placées alors que le commerce qu'elles renseignaient a cessé ses activités depuis au moins six mois.

Sont réputées enseignes ou publicités assimilées :

- a) tout signe ou toute inscription, même peinte ou sur papier, visible de la voie publique et ayant pour but de faire connaître au public le commerce ou l'industrie qui s'y exploitait, la profession qui s'y exerçait ou généralement les opérations qui s'y effectuaient;
- b) les publicités qui, placées sur ou à proximité immédiate d'un établissement, assuraient la promotion de cet établissement ou les activités qui s'y déroulaient et les produits et services qui y étaient fournis;
- c) tout objet visible de la voie publique servant à distinguer un immeuble à destination professionnelle;
- d) tout panneau, store, drapeau et dispositif de même type, même sans inscription, visible de la voie publique, permettant, par sa couleur, d'identifier l'occupant.

Article 2.- La taxe est due par le titulaire de droit réel de l'immeuble (propriétaire, usufruitier, ...) sur lequel l'enseigne ou la publicité assimilée est apposée.

En cas de pluralité de titulaires de droit réel de l'immeuble sur lequel l'enseigne ou la publicité assimilée est apposée, chacun d'eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 3.- La taxe est fixée à 1,50 € par décimètre carré par an avec un minimum forfaitaire de 250,00 € par an et par enseigne.

Article 4.- La surface imposable est calculée en fonction de l'encombrement total du montage de chaque enseigne, et non de l'addition des surfaces séparées des lettres ou motifs formant une même enseigne, chaque objet taxable étant considéré séparément.

Si l'enseigne présente une ou plusieurs faces, la surface est imposée en fonction du rectangle le plus petit dans lequel le dispositif complet est susceptible d'être inscrit, à raison d'un rectangle par face et ce, pour toutes les faces visibles simultanément ou successivement;

Si le dispositif permet la présentation ou la projection successive de plusieurs textes ou images: autant de fois la surface qu'il existe de présentations ou de projections différentes.

Article 5.- La visibilité sur ou depuis l'espace public d'une enseigne obsolète ou d'une publicité assimilée obsolète fait l'objet d'un constat établi par un agent communal habilité à cette fin par le Collège communal. Le constat sert de base à l'enrôlement de la taxe.

Le constat est adressé au titulaire du droit réel de l'immeuble (propriétaire, usufruitier, ...) sur lequel l'enseigne ou la publicité assimilée est apposée.

Le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) dispose d'un délai de deux mois après l'envoi du constat pour procéder au retrait de l'enseigne ou de la publicité assimilée obsolète et d'en apporter, le cas échéant, la preuve.

A défaut de réponse endéans ce délai, il sera procédé à l'enrôlement de la taxe.

Article 6.- La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 7.- Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8.- Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (R.G.P.D.) du 27 avril 2016 et selon les indications suivantes:

- Responsable du traitement: la Commune de Verviers;
- Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégories de données: données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles;
- Durée de conservation: la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthodes de collecte: recensement par l'administration;

- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10.- La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0259 N° 29.- BIEN-ÊTRE ANIMAL - Organisation du Salon du Bien-être animal - Convention d'occupation de l'Athénée Royal Verviers 1 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande s'il y aura des feux d'artifices silencieux pour la fête nationale;

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'une compétence partagée et que cela sera concerté mais, a priori, les feux d'artifice seront silencieux;

À l'unanimité,

APPROUVE

la convention d'occupation des locaux de l'Athénée Royal Verviers 1, à l'occasion du Salon du Bien-être animal qui aura lieu le samedi 6 mai 2023.

0260 N° 30.- BIEN-ÊTRE ANIMAL - Organisation du Salon du Bien-être animal - Convention de collaboration avec l'A.S.B.L. S.V.P.A. - Adoption.

À l'unanimité;

ADOpte

la convention de collaboration relative à l'organisation du salon du bien-être animal, entre, d'une part, la Ville de Verviers et, d'autre part, la Société Verviétoise pour la Protection des Animaux (S.V.P.A.), A.S.B.L.

0261 N° 31.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Bien sis rue de Francmont n° 14+ (495K2) - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue de Francmont n° 14+, cadastré 8ème division, section B, n° 495K2, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 47.000,00 € (quarante-sept mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de emploi de 10.093,25 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0262 N° 32.- GESTION IMMOBILIERE - DROIT DE TIRAGE - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021- Immeuble sis Grand'Place n° 4 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Grand'Place n° 4, cadastré 7ème division, section A, n° 285F, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 158.000,00 € (cent cinquante-huit mille euros) augmenté des frais de remploi de 28.242,50 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56

0263

N° 33.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Plan Diversité - Rapport final - Prise d'acte.Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin;Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f.;Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;Entendu l'intervention de M. LUKOKI;**PREND ACTE**

du rapport final reprenant les résultats de l'étude menée par CEDEM dans le cadre du Plan Diversité 2020-2024.

N° 34.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision Col n° 0323:*
A. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - Octroi d'une subvention de 5.000,00 € pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique - Demande d'approbation;
- *Décision Col n° 0393:*
A. MOBILITE - Motion de défense de notre service public, et de soutien aux usagers et travailleurs du rail - Réponse de M. le Ministre GILKINET;
- *Décision Col n° 0401:*
B. L.E.P.A. - Rapport d'activité annuel 2022;
- *Décision Col n° 0404:*
A. JEUNESSE - Conseil Communal des Jeunes - Prestation de serment - Accord;
- *Décision Col n° 0469:*
B. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-21 - Modification du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Avis de la SPGE;
- *Décision Col n° 0500:*
B. MARIBEL SOCIAL - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;
- *Décision Col n° 0501:*
B. PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Composition des comités de sélection - Modifications - Approbation - Arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;
- *Décision Col n° 0502:*
B. PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE - Cadre organique - Modifications - Approbation - Arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;
- *Décision Col n° 0503:*
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Cadre organique - Modifications - Approbation - Arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville;

- *Décision Col n° 0594:*
B. PERSONNEL OUVRIER - Interruption complète de la carrière professionnelle d'un contremaître, dans le cadre du congé parental;
- *Décision Col n° 0599:*
A. BUDGET COMMUNAL 2023 - Plan d'aide aux communes (plan oxygène) - Mise en œuvre de la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2022 - Prise d'acte.

0264

N° 34^B.- Motion du Conseil communal de Verviers visant à soutenir les travailleuses et travailleurs de Delhaize face au projet de franchisation de l'entière des magasins du groupe - Point inscrit à la demande de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S.

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S. (voir annexe pages 42 à 44);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 45 & 46);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR; qui explique l'amendement proposé par le P.T.B. et le P.S. sur le texte du P.S. (voir annexe page 47);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Conseillère communale;

Entendu l'intervention de M. FALZONE, Chef de Groupe N.V.;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f.;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Vote sur l'amendement : Par 18 voix et 13 abstentions (N.V. - LES ENGAGES - M.R.),

ADOPTÉ

l'amendement proposé par M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., et M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui sollicite le vote nominal;

Vote sur le texte amendé : Par 17 voix et 14 abstentions (N.V. - LES ENGAGES - M.R. - L. MARECHAL),

ADOPTÉ

le texte amendé comme ci-dessous :

LE CONSEIL COMMUNAL :

- 1.- APPORTE son soutien dans leur combat aux travailleuses et travailleurs de Delhaize qui défendent légitimement leur emploi et le maintien de leurs droits et acquis sociaux.
- 2.- DEMANDE à la direction du groupe Delhaize de s'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats en recherchant d'autres solutions que la franchisation.
- 3.- DEMANDE au gouvernement fédéral :
 - d'inciter les partenaires sociaux à se mettre autour de la table pour nettoyer le paysage des commissions paritaires dans le secteur afin d'éviter le shopping entre les commissions vers le moins-disant social;
 - d'analyser rapidement de quelle façon empêcher ces pratiques de contournement du droit social de la part des grandes entreprises et groupes internationaux.
- 4.- DEMANDE à la Région Wallonne de soutenir les travailleurs de Delhaize et de déterminer, dans le cadre de ses compétences économiques, la meilleure manière de lutter contre cette franchisation.

- 5.- DEMANDE au Bourgmestre ff de ne pas donner suite aux éventuelles sollicitations de Delhaize visant à envoyer les forces de l'ordre sur les piquets de grève, exception faite des cas où le maintien de l'ordre public serait menacé.

0265 N° 34^A.- Motion de solidarité avec les travailleurs de Delhaize - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

A l'unanimité,

ACCEPTE

la proposition de Mme la Présidente de regrouper les deux points.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre ff.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.~~

0266 N° 34^C.- MOBILITE - Gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking - Mesures transitoires et participation - Adoption - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 48 à 53);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO qui propose de regrouper les questions orales suivantes :

- Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO: Politique de stationnement au centre-ville: questions du 22 février 2023 restées sans réponses de l'Echevin de la Mobilité en conséquences des divergences de la majorité communale sur l'avenir du stationnement (voir annexe pages 54 & 55);
- Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant la consultation et la communication sur la gestion du parking (voir annexe page 56);

A l'unanimité,

APPROUVE

la proposition de regrouper les deux questions orales ci-dessus;

Entendu les questions orales de M. EL HAJJAJI dont une posée à la place de M. MAHU, absent;

Entendu les réponses de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe pages 57 à 60);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Par 5 voix (ECOLO - P.T.B.) contre 24,

REJETTE

le point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Mme la Présidente propose de regrouper les deux questions : Unanimité

Question orale de Mme STEGEN, Conseillère communale, concernant le projet BATOPIN.

Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe Les Engagés, concernant les distributeurs de cash dans les communes.

Entendu la question orale de Mme STEGEN, Conseillère communale (voir annexe pages 61 & 62);

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (voir annexe pages 63 & 64);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine (voir annexe page 65);

Entendu la réponse de M. ORBAN.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

Question orale de M. STOFFELS, Conseiller communal, concernant notre place Verte.

Entendu la question orale de M. STOFFELS, Conseiller communal (voir annexe pages 66 à 72);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui détaille la vision de l'auteur de projet sur cet espace public ; vision qu'il ne faut pas altérer avec de nouveaux éléments. Par contre, cela pourrait se prêter à l'espace devant la gare ou dans le cadre du projet Peltzer ou encore du skate parc.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. le Bourgmestre f.f., concernant les soirées de présentation de l'étude quartiers durables.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 73);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre ff qui précise qu'il s'agit d'une anticipation du futur plan de la Province. Le plan est pragmatique. Concernant les sirènes, il s'agit d'un matériel spécifique et pointu. Trois firmes ont été consultées (deux françaises et une slovaque). Le choix s'oriente vers une société française et une démonstration est prévue mi-avril. Vu les montants (entre 15.000,00 et 20.000,00 € au total), l'essai réel est nécessaire. En attendant, en cas de nécessité, les véhicules de Police munis de public-adress seront utilisés. Un partenariat est prévu avec le T.E.C. Les tournées ont d'ailleurs été réalisées par le responsable opérationnel du T.E.C. Verviers. La population sera informée via le folder (qui sera traduit dans diverses langues) créé par le Service Communication de la Ville, via le prochain "Vervi&toi", via des rencontres avec des référents dans les quartiers (collaboration du P.C.S. et du Plan de Prévention). Pour les achats de maisons, des rencontres sont en cours mais l'enveloppe financière diminue. Cela devient donc compliqué. Il faudrait des montants supplémentaires de la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui attend de voir comment le plan va s'étoffer en avril (procédure sirène, personne de référence, communication). Il s'étonne qu'on continue à avancer sur les acquisitions sans avoir des montants.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. le Bourgmestre f.f., concernant le festival Fiestacity en 2023 ?

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT (voir annexe page 74);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il n'y a pas encore de décision ferme à ce sujet, la réflexion porte sur un festival mais en version plus « light »;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande si c'est un position ponctuelle ou définitive. Il juge important que la Ville organise elle-même le festival pour éviter ces écueils.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, : les Cellules commerciales en centre-ville : quelle vision de l'Echevine du Commerce pour répondre au taux confirmé de 47 % de cellules vides en centre-ville ?

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 75);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine (voir annexe pages 76 & 77);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite une vision globale sur le centre-ville.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : Lutte contre les dépôts sauvages et la malpropreté : les caméras annoncées sont-elles maintenant installées et opérationnelles ?

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 78);
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui rappelle la procédure mise en place pour les caméras. Les inondations ont retardé le dossier. Il y a beaucoup de procédures à mettre en place, des marchés publics à respecter, des délais de livraison impactés par la crise du COVID mais le dossier avance. Concernant l'application, il y a eu 303 signalements (20 par mois). Il termine en précisant que c'est trop tôt pour tirer un bilan. Il rappelle la modification de la législation en matière de sanction qui complexifie la tâche des agents de terrain et ce n'est pas très efficace. Les agents font ce qu'ils peuvent avec la compétence qu'ils ont reçue. La Commune ne pourra pas faire de miracle. Il faut interpellier la Région Wallonne;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise que le message a été envoyé par le Collège avant que les caméras ne soient posées. Il aurait fallu être plus prudent. Le montant de amendes pourrait-il être utilisé pour lutter contre les dépôts ? De mauvaises habitudes ont été prises et la ville n'est plus conviviale.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 55.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 10.

A l'unanimité,

ADOPTE

en cette séance du 30 mai 2023, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Conseil communal du 27 mars 2023

Point 5 de l'Ordre du jour – Cahier de définition de la vente publique

Amendement proposé par Freddy BREUWER , conseiller communal MR.

Modifier l'article 2 de la délibération comme suit :

- 1) Adopter le cahier de définition de la vente publique avec les modifications suivantes :
 - Prévoir un délai de 6 mois pour la remise des offres
 - Supprimer les pénalités annuelles
 - Ajouter le droit de réméré
 - Prévoir une clause résolutoire en cas d'absence de permis purgé de tout recours
 - Supprimer les charges d'urbanisme
 - Préciser que le jury doit comprendre des urbanistes et des paysagistes
- 2) Ajouter l'article suivant :

Joindre audit cahier de définition le référentiel SPW de l'étude 'quartiers durables' proposant une définition d'écoquartier et des critères objectifs d'analyse de tout projet.

Conseil communal du 27 mars 2023 – Point 5 de l'ordre du jour - Vente du site 'Belgacom'

Il me tient à cœur de jouer pleinement mon rôle de mandataire public.

Comme échevin en charge de l'aménagement du territoire et des biens communaux ce dossier me préoccupait déjà.

Mon éviction m'a amené à travailler différemment au redressement de Verviers et j'ai eu de nombreux contacts avec les acteurs du secteur immobilier.

Ma préoccupation et mon « carburant » restent Verviers Demain.

Ce dossier est stratégique pour l'avenir de Verviers et retient par conséquent toute mon attention.

Malgré la sympathie pour le mateur, je ne peux qu'émettre de nettes réserves tant sur le fond que sur la forme du dossier.

Tout en admettant que ses intentions sont louables, je crains une opportunité manquée. Ce dossier aurait pu et dû être mieux engagé.

Il devait bénéficier d'une approche systémique

Pourquoi ?

Primo :

L'AMI telle que rédigée, comporte tellement de questions sans réponse qu'elle confirme implicitement l'absence de vision globale et stratégique.

A ce stade-ci, cela reste flou et l'on perçoit peu les objectifs de la ville en matière d'urbanisme.

L'hypercentre doit être repensé et traduire une vision claire à moyen et long terme.

C'est là une question de confiance et de motivation pour tout investisseur digne du nom.

Le potentiel doit se mesurer sur un périmètre beaucoup plus large, englobant toutes les positions foncières communales (PVI, Crapaurue / Coronmeuse, rue du Collège, rue du Gymnase,...) et incluant le foncier acquis par Citymall dans le cadre d'une réorientation de l'opération de revitalisation urbaine de Spintay.

Secundo :

Les objectifs de cet AMI :

- Sont-ils SMART ? spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporaires ? il est permis d'en douter.
- Quid des études post inondations ? Elles ne sont pas achevées.
- Critères qualitatifs ? ils devraient être plus explicites et fournir une définition du concept d'Eco quartier comme le fait le SPW dans son référentiel.

Tertio :

L'estimation .

Elle est hasardeuse et aléatoire. On n'évalue pas un tel bien stratégique comme on évalue une maison ou un appartement.

Le document d'une page et demi du notaire fait sourire mais surtout ne fait pas sérieux.

Que penser du montant de 730.000 € ? Trop cher ou trop bon marché ?

Il aurait fallu pratiquer autrement. Et appliquer le principe du compte à rebours tel qu'expliqué dans les formations de la CPDT.

Cela revient à mettre en perspective les revenus présumés et l'ensemble des coûts, en ce compris la marge, afin d'estimer la valeur potentielle du terrain.

Question clef : coût du foncier rapporté au prix pour l'acquéreur final ?

Ce qui complique la donne c'est l'inclusion d'un bien classé majeur dans la vente.

Difficile par conséquent de mesurer la viabilisation de tout projet.

Tout cela ne s'improvise pas, s'étudie, se confronte au marché, aux professionnels....Visiblement cela n'a pas été fait.

Quattro :

Que penser intrinsèquement du prix proposé pour le terrain du point de vue des finances publiques ?

Le prix de 1.600.000 € est influencé par celui de la maison classée 62 rue du Collège

Le terrain est vendu à 730.000 € mais les charges d'urbanisme à 55 € du m2 « développé » auront pour effet de le doubler. Mettre des charges d'urbanisme en centre ville ne manque pas de surprendre. Et des charges d'urbanisme pour financer quels travaux ?

La ville continuera à rembourser les charges des emprunts contractés. Pour rappel les acquisitions et les démolitions ont représenté plus de 10 millions d'€ .

C'est pour cela qu'il aurait fallu explorer d'autres voies pour valoriser intelligemment ce type de bien.

Quinto :

Modalités prévues :

- Un délai de 4 mois pour répondre valablement à l'AMI , probablement trop court.
- Examen et non pas un concours. Le moins bon pourrait être choisi par le Collège
- Pas de lien entre vente et permis et aucune clause de réméré. Manque de garanties pour s'engager.
- Pénalité annuelle de 10 % : fausse bonne idée
- Aucun phasage prévu alors que cela prendra du temps d'achever le programme

➤ En conclusion :

D'une part : les amendements suivants s'imposent pour donner plus de chances au processus en donnant des garanties à chaque partie, vendeur et acquéreur.

A savoir :

- Prévoir une clause résolutoire en cas d'absence de permis purgé de tout recours, vu les incertitudes liées aux études en cours et vu l'absence d'un SOL abrogeant le PCA.
- Prévoir le droit de réméré, valable 5 ans selon le code civil , vu l'incertitude quant à la faisabilité et au timing de réalisation.
- Supprimer les charges d'urbanisme .

D'autre part, faute de pouvoir amender tout un texte, alors que les critères d'analyse (60 % des points) pour la qualité du projet, ne sont pas très explicites , je vous propose d'objectiver les critères d'appréciation.

Comme il est fait à plusieurs reprises référence à un "éco-quartier", il serait dès lors pertinent de renvoyer les candidats acquéreur au référentiel quartier durable du SPW dans lequel il y a une série de balises selon des thématiques et de le respecter :

https://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/myfiles/views/documents/publications/collections/SPW_Ref_Quartiers_Durables.pdf

Tout autre référentiel sur des "Eco-quartiers" pourrait être utilisés aussi.

Quant au jury , il me semble utile de l'étayer ou à tout le moins de préciser qu'il doit comprendre des urbanistes et des paysagistes.

J'aurais souhaité et préféré pouvoir me positionner sur ce dossier dans le cadre d'une réflexion plus large , plus globale et prospective sur l'avenir de l'hypercentre et la valorisation de l'ensemble des biens communaux. Néanmoins j'ai voulu apporter dès aujourd'hui ma pierre à l'édifice que nous tentons de reconstruire et je vous propose de voter les amendements suivants au projet de délibération.

F. Breuwer

Conseiller communal MR

2

AMENDEMENT au point 5 du Conseil communal du 27 mars 2023 :

CELLULE STRATEGIQUE - Cahier de définition de la vente publique : appel à manifestation d'intérêts (ami) visant la vente de l'immeuble situé sis rue du collège 62/64 à verviers et des parcelles formant « l'îlot belgacom » situé rue thil-lorrain 6 à verviers restant à bâtir en vue de leur développement - pour approbation

1. De remplacer la phrase suivante « Deux architectes invités en qualité d'experts extérieurs » prévue au chapitre 4 - Divers -, partie 5 – Comité d'analyse -, de l'appel à manifestation d'intérêt visant la vente de l'immeuble situé sis rue du collège 62/64 à Verviers et des parcelles formant « l'îlot Belgacom » situé rue Thil-Lorrain 6 à Verviers restant à bâtir en vue de leur développement par :

- Deux architectes urbanistes invités en qualité d'experts extérieurs ;



AMENDEMENT ³ au point 5 du Conseil communal du 27 mars 2023 :

CELLULE STRATEGIQUE - Cahier de définition de la vente publique : appel à manifestation d'intérêts (ami) visant la vente de l'immeuble situé sis rue du collège 62/64 à verviers et des parcelles formant « l'îlot belgacom » situé rue thil-lorrain 6 à verviers restant à bâtir en vue de leur développement - pour approbation

1. De supprimer la phrase suivante prévue au chapitre 1 – Contexte et Objectifs -, partie 1 – Enjeux et objectifs poursuivis par la Ville de Verviers -, C – Objectifs en matière d'urbanisme -, *au Intérieur* de l'appel à manifestation d'intérêt visant la vente de l'immeuble situé sis rue du collège 62/64 à Verviers et des parcelles formant « l'îlot Belgacom » situé rue Thil-Lorrain 6 à Verviers restant à bâtir en vue de leur développement :

- Proposer des fonctions pertinentes au rez-de-chaussée permettant d'établir un réel dialogue et une animation de l'espace rue, en privilégiant toujours l'installation de logements au rez-de-chaussée, en contact avec l'espace de jardin dégagé en intérieur d'îlot ;



4

AMENDEMENT au point 5 du Conseil communal du 27 mars 2023 :

CELLULE STRATEGIQUE - Cahier de définition de la vente publique : appel à manifestation d'intérêts (ami) visant la vente de l'immeuble situé sis rue du collège 62/64 à verviers et des parcelles formant « l'îlot belgacom » situé rue thil-lorrain 6 à verviers restant à bâtir en vue de leur développement - pour approbation

1. De supprimer le paragraphe suivant prévu au point 3 dénommé « DELIMITATION DU TERRAIN ET PRIX 5 » de l'introduction de l'appel à manifestation d'intérêt visant la vente de l'immeuble situé sis rue du collège 62/64 à Verviers et des parcelles formant « l'îlot Belgacom » situé rue Thil-Lorrain 6 à Verviers restant à bâtir en vue de leur développement :

« Le projet devra assumer des charges d'urbanisme dont le montant maximum est fixé à 55,00 EUR/m² HTVA par m² développé. Elles devront contribuer, au regard de la philosophie « Eco-quartier », à pallier aux effets négatifs liés à la densification du quartier en termes de mobilité automobile et à la nécessité d'encourager l'alternative des modes doux, à l'aménagement d'espaces publics qualitatifs respectueux de la biodiversité et développant de multiples usages, ou encore à l'équipement communautaire et collectif de manière globale. Le projet contribuera ainsi à une meilleure qualité de vie dans le quartier, qui bénéficiera aussi aux futurs occupants des immeubles projetés. »



Amend. 5

Conseil communal de
27/3/2023
Point 5

Amendement proposé par Ecolo
Ajouter un article :

Un processus de participation
citoyenne sera organisé
tout au long de l'examen
du dossier.

H. El Haggaf
Chef de groupe

Conseil communal du 27 mars 2023

Point ' Etude faisabilité – exploration du potentiel géothermique- auteur de projet

Dans une ville où de nombreuses études sont menées le plus souvent sans qu'il y soit réservé un suivi ou une suite, il est légitime de s'interroger sur le dossier présenté.

S'agit-il d'une réflexion mûrie au sein de nos services techniques, d'une rencontre avec un chercheur d'or ou d'une lubie d'un académicien exalté ?

Certes le RW a confirmé l'octroi de subsides pour l'étude en question . Gage de sérieux ou dépense inconsidérée ?

Quoi qu'il en soit il s'agit d'argent public et du temps souvent précieux.

Lors de la section des travaux, les membres présents n'ont pas manqué de sourire lors de l'évocation du dossier et notamment du coût présumé de 1.214.000 € pour explorer le sous-sol pendant un an (si j'ai bien lu).

La tranche ferme s'élève à quelque 789.000 €.

A ce prix là , pourvu qu'on trouve quelque chose de « prometteur » comme indiqué dans le dossier.

Pas sûr ? Qui vivra verra !

Entretemps pouvez-vous me dire :

Sur un plan technique, quel confort calorique la mise en œuvre d'un tel procédé , procurera aux travailleurs et aux usagers des bâtiments concernés ?

Quel sera l'impact de cette exploration en termes de timing et de coût pour le dossier de la NCA ?

Quid dans l'hypothèse pas si folle que le bâtiment du C&A soit mis en vente après réponse du FEDER ?

Quid de l'intérêt de cette étude sur les autres biens qu'elle semble concerner , à savoir le site Belgacom, le CPAS, l'ensemble PVI ?

Comment seront financés les travaux de génie civil conséquents évoqués dans les documents du dossier ?

Quel est la décision du GW relativement à l'utilisation des 2.200.000 € à charge du fonds Kyoto , susceptibles de financer les travaux le cas échéant ?

En vous remerciant,

F. Breuwer

Conseiller communal MR

MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE VERVIERS VISANT À SOUTENIR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE DELHAIZE FACE AU PROJET DE FRANCHISATION DE L'ENTIERETÉ DES MAGASINS DU GROUPE

Introduction

Le 7 mars, Delhaize a annoncé sa volonté de franchiser ses 128 magasins intégrés, parmi lesquels ceux situés en Gérarchamps et à Heusy. Cette décision brutale semble surtout être un moyen de contourner la loi afin de pouvoir licencier plus facilement. Un mouvement de grève a été lancé et se poursuivait à la date du 22 mars 2023

Qui plus est la direction manifeste depuis cette date un profond mépris vis-à-vis des travailleurs et de leurs représentants, bafouant toutes les règles de la concertation sociale.

Dans ce contexte, il est important que les pouvoirs publics expriment leur soutien inconditionnel aux employés de Delhaize. C'est ce que propose la présente motion.

Motion

Considérant l'intention de Delhaize de procéder à la franchisation de ses 128 supermarchés en gestion propre en Belgique en magasins franchisés.

Considérant le choc que cette annonce a provoqué auprès des 9000 travailleuses et travailleurs qui avaient pourtant été considérés comme essentiels durant le Covid.

Considérant qu'il s'agit manifestement d'une stratégie afin de contourner la loi Renault.

Considérant que la présentation de ce plan avait été précédée, dès le 16 février, de la dénonciation par Delhaize de la Convention Collective de Travail relative à l'organisation de ses magasins.

Considérant que la direction refuse le dialogue en bafouant la concertation sociale comme l'a démontré son attitude à l'occasion des deux conseils d'entreprises qui se sont tenus ces 20 et 21 mars.

Considérant que Ahod Delhaize, société mère de Delhaize, a enregistré en 2022 un chiffre d'affaires de 87 milliards d'euros, soit une croissance 15,1 %.

Considérant que la décision du groupe Delhaize aurait un impact profond sur le niveau et la qualité de l'emploi dans les sites concernés.

Considérant que dans les franchisés les salaires sont en moyenne inférieurs de plus ou moins 25 % par rapport à ceux des intégrés, ce qui aura un impact sur le pouvoir d'achat de ces travailleurs dans un contexte déjà difficile, mais aussi sur le financement de la sécurité sociale du fait d'une diminution des cotisations ONSS prélevées sur ces salaires.

Considérant que la suppression de 280 emplois est annoncée au siège de l'entreprise.

Considérant que la représentation syndicale est absente des enseignes franchisées.

Considérant qu'un magasin Delhaize franchisé de Bruxelles a été placé sous scellés judiciaires le 20 mars 2023 parce que huit des vingt travailleurs qui y ont été contrôlés n'étaient pas déclarés.

Considérant que deux magasins verviétois, situés respectivement 118, Boulevard des Gérarchamps et 66, Avenue de Spa, figurent parmi les futurs franchisés et qu'un nombre substantiel de citoyens verviétois y travaillent.

Considérant que le groupe Delhaize fait appel à la police afin qu'elle se rende sur les piquets de grève, en vue notamment d'escorter des huissiers.

Le Conseil communal de Verviers :

1. APORTE son soutien dans leur combat aux travailleuses et travailleurs de Delhaize qui défendent légitimement leur emploi et le maintien de leurs droits et acquis sociaux.
2. DEMANDE à la direction du groupe Delhaize :
 - de s'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats en recherchant d'autres solutions que la franchisation.
 - Si la décision de franchisation des 128 magasins devait se confirmer à l'issue de ces négociations, des garanties de maintien de l'emploi de tous les travailleurs concernés et de maintien de leurs droits acquis (légaux et conventionnels) de la part de Delhaize, non seulement au moment du transfert vers les franchisés mais aussi par la suite.
 - que les modalités concernant les travailleurs reprises dans les conventions avec les franchisés soient transparentes et fournies aux syndicats.
3. DEMANDE au gouvernement fédéral :
 - d'inciter les partenaires sociaux à se mettre autour de la table pour nettoyer le paysage des commissions paritaires dans le secteur afin d'éviter le shopping entre les commissions vers le moins-disant social

- d'analyser rapidement de quelle façon empêcher ces pratiques de contournement du droit social de la part des grandes entreprises et groupes internationaux.

4. DEMANDE à la Région wallonne :

- de soutenir les travailleurs de Delhaize et de déterminer, dans le cadre de ses compétences économiques, la meilleure manière de lutter contre cette franchisation.

5. DEMANDE au Bourgmestre ff de ne pas donner suite aux éventuelles sollicitations de Delhaize visant à envoyer les forces de l'ordre sur les piquets de grève, exception faite des cas où le maintien de l'ordre public serait menacé.

CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2023

NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.

Motion de solidarité avec les travailleurs de Delhaize

Note explicative :

Le conseil d'administration de Delhaize a décidé de franchiser ses 128 magasins ce qui signifie pertes d'emplois et dégradation de conditions de travail. Pourtant, la multinationale Ahold Delhaize a fait 2,5 milliards d'euros de profit en 2022. Cette décision vise donc uniquement à économiser 1 milliard d'euros sur le dos des travailleurs et en même temps, la direction de la multinationale envisage de redistribuer 1 milliard de dividendes supplémentaires aux actionnaires de la multinationale tels que les fonds Black Rock et Goldman Sachs.

Nous devons aujourd'hui marquer notre soutien aux travailleurs et délégations syndicales des deux magasins concernés sur notre commune comme de l'ensemble des sites de l'enseigne. Nous voulons faire entendre la voix de la ville de Verviers dans ce combat pour le retrait de ce plan de passage en franchise.

Motion de solidarité avec les travailleurs de Delhaize

Considérant la décision du conseil d'administration de Delhaize de franchiser ses 128 magasins ;

Considérant que la multinationale Ahold Delhaize a fait 2,5 milliards d'euros de profit en 2022 ;

Considérant que cette décision vise à économiser 1 milliard d'euros sur le dos des travailleurs et qu'en même temps, la direction de la multinationale envisage de redistribuer 1 milliard de dividendes supplémentaires aux actionnaires de la multinationale tels que les fonds Black Rock et Goldman Sachs;

Considérant que cette décision impacte les 9000 travailleurs des 128 magasins concernés ;

Considérant que l'impact sur les travailleurs va se traduire par 1,5 heures de travail en plus par semaine pour 30 % de salaire en moins, 50 % de personnel en moins et par la généralisation des jobs étudiants et des emplois flexibles au lieu de contrats à durée indéterminée ;

Considérant que cette franchisation des magasins va se traduire par la suppression des délégations syndicales ;

Considérant le drame social que la mise en pratique de cette décision provoquerait ;

Considérant le mouvement de grève qui fait suite à cette décision ;

Considérant que les organisations syndicales demandent à la direction de revenir en arrière sur leur plan ;

Considérant le nombre de magasins Delhaize sur le territoire de la Ville ;

Considérant le nombre important de familles sur la commune, dont des membres travaillent chez Delhaize, qui sont impactées par cette annonce ;

Considérant que les travailleurs ont besoin de soutien ;

Le conseil communal, décide, par ___ voix pour, ___ voix contre et ___ abstentions, de :

- soutenir les travailleurs et les organisations syndicales de Delhaize en lutte contre la décision de la direction de la multinationale ;
- demander à la direction du groupe de revenir sur sa décision ;
- transmettre cette motion à la direction du groupe.

Les conseillers communaux du PTB : László Schonbrodt, Luc Joris et Andrea Cotrena.

fundament" et la section "visant à soutenir
 "travailleurs" et les travailleurs de Delhoize
 pour un projet de franchisation de
 l'entreprise des services du groupe"

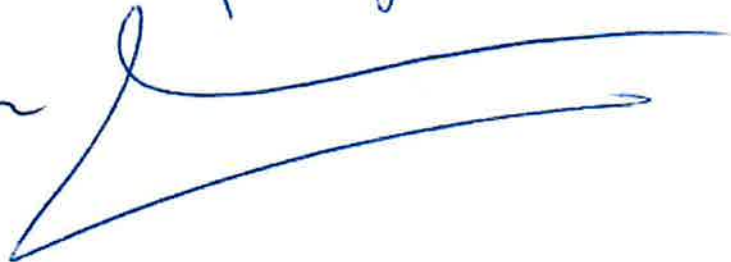
Suppression des traits 2 et 3 du point 2
 relatif aux demandes à la direction du
 groupe Delhoize.

André Schenck



Nelik Ben Hachem

chef de groupe PS



noté communal le 27/3/2023

PK 34 B

MOBILITE - Gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking – Mesures transitoires et participation citoyenne – Adoption.

Justification :

Vu le refus du débat démocratique manifesté par la majorité communale lors du conseil communal de février et étant donné que la seule justification de l'échevin était que les propositions de l'opposition n'étaient pas complètes, voici une proposition de règlement complète proposée par le groupe PTB. Cette proposition bien que reprenant majoritairement des éléments du règlement actuelle comporte également des mesures fortes comme la gratuité du parking compensée en terme de besoin de rotation par une zone bleue restreinte mais également plus stricte en matière d'obligation de rotation. Une zone payante ne permet pas une rotation idéale car, il suffit de payer et les voitures peuvent rester sur place.

Ce règlement à portée transitoire n'est évidemment pas parfait, c'est précisément son rôle : faire la transition vers un parking établi démocratiquement par l'ensemble des verviétois et des verviétoises au travers d'un large processus démocratique pour lequel nous avons besoin de dégager du temps. Ce règlement permettra donc également de tester concrètement plusieurs options dans notre commune. Ces options représentent un avantage clair pour l'ensemble de la population et pour le commerce de notre commune.

Le groupe PTB invite évidemment l'ensemble des groupes à user de son droit d'amendement pour faire évoluer ce règlement dans une version acceptable pour tous et qui permette d'établir le plus vite possible un cadre clair pour le débat démocratique.

Projet de délibération :

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 64 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Considérant les vingt ans de mobilisation des verviétois pour avoir le droit de s'exprimer sur l'avenir de leur centre ville ;

Considérant l'extrême urgence de prendre des mesures fortes en soutien aux commerces verviétois ;

Considérant qu'aucun travail systématique de consultation citoyenne n'a été fait à Verviers concernant le plan de stationnement ;

Considérant le traumatisme qu'a été la privatisation du stationnement pour l'ensemble des Verviétois ;

Considérant les dommages subis par la ville, son commerce et ses habitants suite à la privatisation du stationnement ;

Considérant les dommages pour le commerce et plus généralement le centre ville que représenterait une instabilité politique supplémentaire ;

Le Conseil communal décide :

- De mettre en place une consultation citoyenne pour construire un nouveau plan de stationnement communal. Cette consultation :
 1. portera à minima sur le mode de contrôle, la pertinence du maintien d'une zone payante, les tarifs éventuels, et le tracé des zones de stationnement.
 2. Sera proposée à l'ensemble des verviétois et des commerçants donc l'activité est sur la commune de Verviers. Chacun sera invité à participer.
 3. Pourra être étendue à d'autres question d'aménagement du centre ville.
- De trancher les différentes options déterminées par la consultation citoyenne via un consultation populaire.
- De respecter le résultat du vote exprimé lors de la consultation populaire.
- D'adopter comme suit, annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, le règlement transitoire de gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking de la ville de Verviers.
- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément à l'article L3122-2, 9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les conseillers communaux du PTB : Laszlo Schonbrodt, Andrea Cotrena et Luc Joris

Règlement transitoire de gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking de la ville de Verviers

Article 1. Portée du règlement

La ville de Verviers récupère directement la gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking sur le territoire de la commune de Verviers. Elle exerce cette gestion via sa cellule mobilité. Les compétences de la cellule de mobilité ne sont pas étendues à la constatation des infractions aux règlements communaux en matière de stationnement irrégulier sur le territoire communal de Verviers. Toute modification de la gestion du stationnement doit être validée par le conseil communal.

Article 2. Durée

Ce règlement entre en application le 21 août 2023 et est valable pour une durée de 6 mois. Cette durée est renouvelable une fois si la bonne conduite de la consultation citoyenne nécessaire à l'adoption d'un règlement définitif le nécessite.

Article 3. Ouverture au public

La cellule mobilité assurera un bureau ouvert au public au moins 2 fois par semaine. Ce bureau devra informer le public mais également régler les questions relatives aux cartes de riverains et abonnements dans les zones bleues. La cellule sera également responsable de l'obtention de tous les documents et informations relatives au parking par voie électronique.

Article 4. Règlement général européen sur la protection des données

La cellule mobilité traitera les données à caractère personnel qu'elle collectera dans le cadre de l'exécution du présent règlement conformément au prescrit du Règlement Général européen sur la Protection des Données, à savoir le RGPD (2016/679 /EU).

Chapitre 1 : Zone bleue-zone contrôlée par disque de stationnement

Article 5.

Le temps de stationnement en zone bleue est de maximum 3 heures, moyennant l'utilisation du disque de stationnement "zone bleue", suivant modèle annexé à l'A.R du 09/01/2007, comme prévu au règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) et notamment à l'article 27.1.2. qui prévoit :

- que le conducteur doit positionner la flèche du disque de stationnement sur la demi-heure qui suit celui du moment de son arrivée;
- que le véhicule doit avoir quitté l'emplacement de stationnement au plus tard à l'expiration de la durée de stationnement autorisé.

Article 6.

L'usage du disque est obligatoire de 10h à 17h dans la zone bleue tous les jours ouvrables à l'exclusion des samedis.

Article 7.

La durée de stationnement souhaitée par l'utilisateur sera constatée par les indications qu'il aura fait figurer sur son disque de stationnement, placé de façon visible derrière le pare-brise de son véhicule et utilisé conformément aux modalités figurant à l'article 27.1.1. du règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) et à l'A.M. du 14/05/2002.

Article 8.

La zone bleue reprend les rues suivantes :

- rue du Gymnase
- place du Martyr
- rue du Collège
- rue du Brou
- rue de l'harmonie
- rue Jardon
- rue Chapuis
- rue Xhivée
- rue Thil Lorrain
- Cour Fisher
- Place du marché
- rue Crapaurue
- Rue de Heusy

Chapitre 2 : Zone de parkings post pay

Article 9.

Les parkings suivants, dont l'accès est contrôlé par un système de barrières, sont affectés au stationnement post pay, c'est-à-dire que l'utilisateur paie sa redevance en sortant du parking en fonction du temps de stationnement :

- Parking Gymnase ;

- Parking Hôtel de Ville (anciennement Parking Lainière) ;
- Parking Théâtre (anciennement Parking Piscine).

La tarification des parkings post pay est définie comme suit : une heure ou une journée entamée est due.

- 1h : 1 €
- 2h : 2 €
- 3h : 3 €
- De la 4^{ème} h à un jour : 4 €
- 2^{ème} jour : 15 € additionnels
- 3^{ème} jour : 20 € additionnels
- 4^{ème} jour et suivants : 25 € additionnels par jour

Article 10. Abonnement « zone de parkings post pay »

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans les parkings post pay définis à l'article 9 peut être obtenu moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de :

- 350,00 € par an ;
- 99,00 € par trimestre ;
- 35,00 € par mois.

Cet abonnement n'est en aucun cas utilisable en dehors des parkings post pay.

Chapitre 3 : carte communale de stationnement et dérogations

Article 11.

Les personnes à mobilité réduite porteuses de la carte spéciale délivrée par un organisme officiel conformément à l'arrêté ministériel du 29/07/1991 sont autorisées à faire stationner le véhicule qui les transporte gratuitement et sans limite de durée, sur les emplacements en zone bleue. Ils sont cependant tenus d'apposer la carte officielle précitée sur la face interne du pare-brise ou sur la partie avant du véhicule qui les transporte de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule. Cette gratuité ne s'applique pas en zone post pay où les tarifs redevances sont applicables à tous les usagers en ce compris les PMR.

Article 12. Carte de riverain

Tout habitant de la Ville de Verviers inscrit dans une zone réglementée peut bénéficier d'une carte de riverain.

Le demandeur doit prouver soit son inscription au registre de population, soit le paiement de la taxe sur les résidences non principales. Le demandeur peut obtenir une carte par véhicule immatriculé à

son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel, ...) par toutes voies de droit.

Le nombre de cartes de riverain est limité à quatre par ménage.

On entend par ménage la ou les personnes vivant communément sous le même toit.

La carte de riverain aura une validité d'un an renouvelable pour autant que le bénéficiaire reste inscrit ou que la résidence non principale soit maintenue sur le territoire communal et qu'il garde son immatriculation ou la jouissance exclusive du véhicule.

Toute modification soit d'adresse, soit de véhicule ou d'immatriculation doit être déclarée auprès de l'administration communale de Verviers. Dès le changement de domicile ou de résidence, le détenteur de la carte doit faire parvenir celle-ci à l'administration communale de Verviers.

La carte de riverain sera obtenue moyennant le paiement d'une redevance de :

- gratuite pour la première carte;
- 50,00 € pour la deuxième carte;
- 100,00 € pour la troisième carte;
- 200,00 € pour la quatrième carte.

La carte de riverain permet de stationner sans limitation de durée dans la zone réglementée déterminée sur sa carte.

Article 13.

Les personnes dont l'activité professionnelle nécessite un arrêt de plus de 3 heures en zone bleue peuvent adresser une demande de carte de riverain à la cellule mobilité de la Ville de Verviers qui leur octroiera cette carte si elle juge que l'impossibilité de se stationner plus de 3 heures en zone bleue pourrait nuire à l'activité professionnelle, la santé ou la sécurité du demandeur.



Conseil communal du 27 mars 2023

Question orale : Politique de stationnement au centre-ville : questions du 22 février 2023 restées sans réponses de l'Echevin de la Mobilité et conséquences des divergences de la majorité communale sur l'avenir du stationnement

Chères/chers membres du conseil,

Ecolo avait proposé au dernier conseil communal une solution pour la politique de stationnement par une mesure claire, simple et marquant une rupture avec le fiasco de 10 ans de convention de cession de la politique de stationnement à un opérateur privé : la gratuité de 2 heures permettant de favoriser l'accueil des clients, des chalands et des visiteurs, dans un contexte d'urgence à soutenir nos commerçants locaux survivants aux épreuves du passé.

L'Echevin de la Mobilité n'a pas accueilli favorablement notre proposition et s'était engagé pour ce conseil à nous fournir « un plan de stationnement global et cohérent », qui devait mettre un terme aux tergiversations de la majorité, visiblement divisée sur ce dossier « le plus important de son échevinat » d'après les propos de l'Echevin sur Vedia.

C'est par presse interposée que certains membres de la majorité communiquent entre eux, et que l'opposition est informée des changements répétés sur ce dossier. Pour quel résultat ? Personne n'y comprend plus rien maintenant.

En date du 22 février 2023 à 10h13, j'ai envoyé un courriel à l'Echevin de la Mobilité et l'Echevin des Finances (en mettant en copie la Directrice générale) pour recevoir des informations précises et des documents sur le bilan de la politique de stationnement. Je m'étonne à ce jour de n'avoir même pas reçu un accusé de réception. Je rappelle que le Collège dispose d'un mois pour répondre aux questions des conseillers, et vu le caractère sensible de ce dossier, je ne doute pas qu'il a occupé une partie importante de votre temps depuis un mois.

Monsieur l'Echevin de la Mobilité, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- La ville dispose-t-elle d'un rapport d'évaluation de 10 ans de politique de stationnement concédée à un opérateur privé ?
- Quand allons-nous recevoir les comptes rendus des réunions avec Indigo pour ces deux dernières années ?
- Quelles sont les chiffres techniques pour 2022 qui permettent de mieux comprendre ce dossier
 - o Recettes pour la Ville de Verviers pour 2022
 - o Nombre d'horodateurs actuels
 - o Nombre d'agents constatateurs et coût personnel
 - o Nombre de cartes riverains
 - o Nombre de redevances forfaitaires impayées
 - o Nombre de places de parking disponibles

- Durée moyenne de stationnement
- Coût pour le parking des agents ville
- Enfin, pouvez-vous nous confirmer la volonté du Collège :
 - De recourir à la scan-car lorsqu'elle reprendra possession du stationnement le 19 août 2023
 - De conserver la gratuité le samedi
 - De conserver le montant des redevances forfaitaires à 25€
 - De confier la gestion de ce dossier à la Régie Communale Autonome

De nombreux Verviétois et commerçants nous interpellent sur ce dossier depuis des semaines et ne comprennent pas ce que veut le Collège communal pour rendre plus accessible notre centre-ville dans le futur.

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers



Conseil communal du 27 Mars 2023

Monsieur l'échevin,

Au moment où j'écris cette question, il ne fait aucun doute que nous aurons déjà parlé de la question du parking et de sa futur gestion lors de la soirée.

Je me permet quand même d'écrire cette interpellation car j'estime que les questions que je me pose méritent réponse et que j'ai le sentiment qu'en me rattachant au point déposé, mes interprétations se seraient perdues dans le reste du débat

Mes interrogations concernent deux axes précis. La consultation et la communication

Sur la consultation, lors du dernier conseil vous avez dit avoir consulté différents acteurs, j'ai donc une question simple et non polémique.

-Pouvez-vous nous détailler la liste des consultations/rencontre que vous avez réalisé dans le cadre de ce projet ?

Depuis le début de la médiatisation de ce point, vous avez eu plusieurs expressions publiques dans divers médias ou lors d'une réunion citoyenne..

Il n'est pas toujours facile de compiler les informations et de comprendre précisément ce qui va se dérouler.

Plusieurs membres de mon groupe ont par ailleurs été interpellé par des citoyens qui pensaient qu'un nouveau plan était déjà d'actualité.

Nous avons bien peur qu'une phase transitoire complexifie encore plus la compréhension du dossier par nos citoyens.

Pouvez-vous nous expliquer clairement, comment vous allez communiquer les changements à venir auprès de nos citoyennes et citoyens ?

Monsieur l'échevin, d'avance merci à vous pour vos réponses qui je n'en doute pas, seront précises et constructives

Pour le groupe Ecolo Verviers, Jean-Sébastien MAHU

MOBILITE - Gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking - Mesures transitoires et participation - Adoption - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Sur la proposition définitive, le collège n'est pas pour une consultation populaire. Comme je l'ai déjà exprimé plusieurs fois et notamment à la rédaction de Vedia, qui est présente aujourd'hui, c'est un dossier bien trop technique et bien trop émotionnel pour effectuer une consultation populaire et s'attendre à obtenir un système qui fonctionne et qui rejoint l'intérêt général. Intérêt général qui n'est pour rappel pas la somme des intérêts particuliers. De plus, et je comptais l'exposer à M. Mahut plus tard dans la soirée, différentes et nombreuses concertations ont bien eu lieu.

Concernant le règlement transitoire, je reviens sur l'émission contrechamps à laquelle et j'ai participé, ainsi qu'à d'autres expressions dans la presse. J'y avais également et légitimement abordé le rôle central de la cellule mobilité dans ce dossier. Je crois comprendre que vous avez écouté l'émission contrechamps et que vous en avez conclu que c'est à cette cellule qu'il revient de gérer le stationnement. Pas du tout ! La cellule mobilité, dont le travail est capital je le répète, est une cellule qui se réunit de manière hebdomadaire afin d'avoir une synergie efficace entre les services de police administrative, le conseiller en mobilité de la zone de police, le conseiller en mobilité de la ville et le service voiries et signalisation. Ce n'est donc pas du tout un service qui a vocation à effectuer la gestion quotidienne du stationnement. Gros mélange des genres pour lequel je peux vous excuser cette fois, on n'est peut-être pas censé tout connaître du fonctionnement de l'administration au conseil communal, mais je vous avoue qu'en étant à leurs côtés tous les jours ou toutes les semaines, je me devais de rectifier directement.

Autres remarques ou plutôt questions. Vu que vous déposez un point, je me permets d'un tout petit peu inverser les rôles en vous demandant ceci (La liste est non exhaustive) :

- Que faites-vous de l'avis des commerçants des 3 zones commerçantes que sont le centre-ville, Heusy et Hodimont ? Avez-vous consulté ceux-ci avant de dresser votre proposition ? Permettez-moi d'en douter fortement.
- Pourquoi n'être ouvert que 2 fois par semaines ? C'est un service public très important la gestion du stationnement et la délivrance de cartes riverains et abonnements en zone bleue. Il faut évidemment être ouvert tous les jours ! Dans votre proposition, on dirait que c'est un service occasionnel. Même le prestataire privé l'avait et l'a compris en ouvrant tous les jours son parking shop. Je m'interroge sur cet article 3.
- Article 8 : sur le périmètre où vous reprenez 13 rues du centre-ville.
 - o Quid des 94 autres rues reprises dans le périmètre actuel Indigo, dont 66 en zones bleues ?
 - o Quid des 144 autres rues dont des besoins importants de rotation ont été identifiés sur base de multiples retours de riverains et commerçants, zone horodatée et bleue confondues ?
 - o Simple exemple, mais qui concerne donc des dizaines et des dizaines de rues à Verviers : Je crois pourtant que vous habitez le quartier des boulevards. Qu'allez-vous aller dire aux riverains de la rue de Liège et de la rue des Déportés, qui ne trouvent déjà pas de place devant chez eux alors que leurs rues sont actuellement en zone bleue ?
- Sinon, vous reprenez les tarifs d'Indigo concernant les parkings postpays, qui posent déjà problème car ils sont plus chers que les tarifs en voirie. Alors que nous manquons déjà drastiquement de parkings postpays à Verviers, vous accentuez encore la différence de tarifs entre le parking en voirie et ces parkings postpays. Comment voulez-vous que l'utilisateur de la route cherche à se garer dans ces parkings pour 350 € l'année alors que la rue des raines et la

rue des Alliés, pour ne prendre en exemple que celles-là, sont en zone gratuite et non contrôlée et qu'un abonnement en zone bleue dans les 13 rues que vous proposez est disponible pour bien moins cher (bien que vous ne spécifiez pas le tarif) ? Où est la cohérence dans votre périmètre et dans vos tarifs ?

- Comment faites-vous pour imposer une zone bleue stricte sachant que cela dysfonctionne au moins partiellement aujourd'hui ?

Je ne m'étendrai pas plus, je suis curieux d'entendre vos réponses à mes questions, mais je pense qu'on va très vite se rendre compte pourquoi c'est au collège de proposer une solution qui tienne la route dans ce dossier. Je vous remercie toutefois d'avance pour vos réponses.

Question Hajib El Hajaji

- La ville dispose-t-elle d'un rapport d'évaluation de la concession ?

Non, pas dans une forme complète. Cet hypothétique rapport d'évaluation serait un rapport externe puisque nous n'étions pas à la manœuvre durant ces 10 années. Il n'avait pas été prévu dans la convention et celui-ci ne pourrait donc jamais être aussi complet que si nous devions auto-évaluer notre propre gestion. Toutefois, je pense que nous connaissons tous les écueils de la concession du parking : pression trop importante sur le centre-ville, gratuité de 15 minutes totalement insuffisantes et favorisant au final davantage la redevance qu'une non gratuité, manque de souplesse avec d'éventuels retards, tarifs incohérents pour favoriser les parkings postpays, ...

- Quand allons-nous recevoir les comptes rendus des réunions avec Indigo ces deux dernières années ?

Là, je me tourne vers l'administration et vers mes prédécesseurs, puisque suite au conflit avec Indigo, nous n'avons plus eu de réunions avec compte rendu du type comité d'accompagnement. Des contacts assez réguliers ont toujours eu lieu et ont encore lieu aujourd'hui mais nous n'avons pas systématiquement réalisé de comptes-rendus à ma connaissance.

- Concernant les données chiffrées, ce sont des données qu'on peut pour la plupart vous transmettre par écrit pour plus de facilité. Madame la Directrice Générale, peut-on dès demain revenir par écrit à M. El Hajaji et à l'ensemble des conseillers communaux avec les chiffres demandés SVP ? Je peux déjà vous dire :

- 94 horodateurs actuellement
- 3 agents constatateurs en moyenne à temps plein mais effectuant des tournantes dans d'autres villes, ce qui rend difficile de fournir un coût précis du personnel mais le directeur financier peut vous les fournir également dès demain.
- Le nombre de redevances forfaitaires impayées fait partie de la comptabilité interne d'Indigo. Toutefois, bien qu'on puisse critiquer leur gestion, il faut aussi reconnaître leur parfaite transparence depuis plusieurs mois et je demande donc également à madame la directrice générale de demander ces chiffres à Indigo.
- 1493 places en zone horodatée et 2442 en zone bleue
- La durée moyenne de stationnement est de 70 minutes et a tendance à diminuer de 3 minutes par an depuis plusieurs années.
- Pour le coût des agents ville, je pense qu'il convient d'attendre des retours du CRAC avant de pouvoir vous donner des chiffres précis. Toutefois, le chiffre de 50 000 € (bruts annuels) par agent semble s'approcher à la grosse louche de la réalité.

- Pour votre dernière question, tous ces éléments sont des variables d'ajustement et le collègue doit encore se pencher dessus, que ce soit dans la version provisoire ou dans la version définitive.

Juste pour votre dernier paragraphe, lorsque vous parlez d'accessibilité, il convient de ne pas confondre accessibilité et attractivité, même en termes de stationnement. L'attractivité n'est pas au rendez-vous sous Indigo avec une gratuité bien trop réduite, et un manque flagrant de souplesse avec de légers retards. Par contre en termes d'accessibilité au stationnement, à savoir la possibilité de trouver une place en centre-ville grâce à une rotation suffisante, nous rencontrons actuellement relativement moins de problèmes, en dehors du weekend peut-être. Il faut conserver l'accessibilité du centre-ville avec une rotation adéquate. Si on veut que nos places de parking soient accessibles, il faut qu'elles aient plusieurs vies sur une même journée, et plusieurs dizaines sur une même semaine. J'espère avoir répondu au mieux à vos questions.

Question de J-S Mahu

Sur les consultations, je ne peux pas citer de noms puisque nous ne sommes pas à huis clos.

- 17 réunions en interne au grand minimum. Ce chiffre ne reprend que celles retrouvées à l'agenda. Donc on en est sûrement plus proche du double.
- Au moins 8 rencontres avec des opérateurs externes, autres qu'Indigo
- Plusieurs rencontres avec Indigo
- 4 rencontres collectives avec des commerçants
- De nombreuses rencontres individuelles avec d'autres commerçants, bien au-delà de la dizaine depuis décembre 2021, et de tous les quartiers de notre ville : centre-ville bien sûr, mais également Hodimont, Heusy, Ensival, etc..
- 4 validations par le collège en 2022 avant le conseil de janvier 2023
- 1 rencontre avec la CCCPH
- 1 rencontre avec la ZPV

Comme vous le constaterez, nous n'avons pas travaillé dans notre coin et c'est sans compter tous les retours écrits centralisés à la cellule mobilité, c'est également sans compter les différentes études que nous avons réalisées en interne ou réalisées en externe et liées à la mobilité depuis plusieurs années. J'apprécie qu'Ecolo mette en avant la complexité et la haute technicité d'une gestion de stationnement ou d'une reprise de gestion de stationnement dans notre cas.

Concernant la communication, il est difficile de vous dire comment nous allons communiquer aujourd'hui puisque tous les détails ne sont pas encore connus, que ce soit dans la formule provisoire ou dans la formule définitive. L'échéance du 19 août se rapproche et vous avez donc raison de mettre l'accent sur la communication qui devra être claire, précise et massive dans sa diffusion. Elle devra certainement également être personnalisée en fonction des quartiers et des différents profils : riverains, travailleurs, commerçants, visiteurs ...

J'ajouterai que lors de la plupart de nos rencontres, notamment externes, c'est un point sur lequel nos interlocuteurs ont à chaque fois insisté et qui est capital pour la réussite de ce dossier. Donc, je partage entièrement votre préoccupation sur la communication au citoyen, au travailleur, au commerçant et au visiteur.



Question orale : BATOPIN
Conseil communal du 27/03/2023

Monsieur le Bourgmestre f.f.,
Chers membres du Collège et du Conseil Communal,

En réponse à la volonté de l'Etat belge de diminuer l'utilisation et la circulation de l'argent liquide, les quatre grandes banques opérant dans notre pays ont décidé d'externaliser, d'ici 2025, leur service de distribution de cash. Taxation sur les machines de distribution augmentée et limites pour le dépôt et le retrait d'espèces revues à la baisse, le maintien de ce service est devenu trop onéreux pour les institutions bancaires.

Parallèlement à cette problématique, la stratégie de digitalisation des banques a été accélérée depuis la période COVID. Miser de plus en plus sur le digital en offrant la possibilité aux clients de faire tout à distance ne nécessite désormais plus la présence d'agences physiques à tous les coins de rue. Vous l'avez sans doute remarqué mais le centre-ville de Verviers n'a pas échappé à ces deux phénomènes: il n'y reste plus qu'une seule grande agence bancaire avec seulement trois distributeurs de cash.

Trois distributeurs suffisent pour satisfaire une clientèle. C'est néanmoins largement insuffisant pour tous les clients des autres banques. Ajoutez à cela l'apparition de problèmes techniques récurrents liés à du vandalisme et à une maintenance qui doit se faire désormais plus régulièrement mais avec moins de moyens et vous obtenez un service à la population qui se dégrade et qui tend à disparaître.

Le projet BATOPIN a donc vu le jour en 2019. Initié par les 4 grandes banques de Belgique (ING, BNP, CBC é BELFIUS), 2240 points de distribution dans toute la Belgique vont donc permettre à toute personne de disposer d'un distributeur d'argent liquide BATOPIN dans un rayon de 5 km maximum à vol d'oiseau de son domicile. Le projet concerne l'entièreté de la Belgique, y compris Verviers. Deux premiers points ont déjà été installés dans le hall d'entrée de la gare et à Ensival.

Dans le centre-ville, l'emplacement prévu se situe au numéro 23 de la Place Verte. Au vu de ce changement important pour les clients des différentes banque, des habitants du centre-ville mais aussi pour des personnes qui y travaillent et qui le convoitent:

- Pourriez-vous préciser combien de distributeurs sont prévus à cet emplacement?

- Où en est la procédure et quand ceux-ci seront effectifs?
- D'autres emplacements sont-ils prévus par BATOPIN sur le territoire verviétois dans le futur? Qu'en est-il de nos villages?
- Sinon, est-ce suffisant pour une ville de 55000 habitants? Avez-vous eu une discussion à ce sujet avec les responsables du projet BATOPIN ou avec les agences bancaires du centre-ville?

D'avance je vous remercie pour les réponses que vous pourrez apporter à ces différentes préoccupations.

Romain STOFFELS
Conseiller communal Nouveau Verviers.

Question orale du Conseil Communal de Verviers du 27 mars 2023.

Distributeurs de cash dans nos communes !

Madame La Présidente, Mr le Bourgmestre FF. Chers Collègues,

Le 22 février 2021, le Conseil Communal de Verviers avait adopté une motion destinée aux parlementaires de la Région Wallonne.

Cette motion présentée à l'époque par le Cdh attirait l'attention de nos dirigeants sur le projet de la société Batopin voulant réduire considérablement le nombre d'appareils distributeurs de billets.

Cette société gère les distributeurs pour quatre banques (Belfius, BNP Paribas Fortis, CBC et ING).

Malgré les avertissements issus de nombreuses communes wallonnes, nous avons dû assister impuissant au démantèlement de presque la totalité de ces appareils.

Malheureusement, Verviers n'a pas été épargnée. Au centre-ville, il ne restera bientôt plus que le distributeur de B-Post au bout de la Rue de l'Harmonie. Certaines de nos anciennes communes n'ont plus un seul appareil accessible au plus grand nombre. Seul Heusy restera un peu privilégiée. Mais pour combien de temps encore !

A l'instar d'autres communes, ne serait-il pas temps de prendre le taureau par les cornes ? Garder un service à la population afin de faciliter l'accès à "son argent" nous paraît chez "les Engagés" faire partie des attentions dévolues à notre Conseil Communal. Nous serons très certainement amenés à devoir nous substituer aux banques ou institutions citées plus haut.

Pourrait-on, Mr Le Bourgmestre rapidement faire une petite évaluation de la situation sur l'ensemble du territoire de Verviers ?

Pourrait-on envisager, comme d'autres communes l'ont déjà fait, de lancer via un marché et son cahier des charges, une "concession" de ces services ouvert aux autres institutions bancaires ou à un autre opérateur ?

La ville de Verviers est propriétaire de nombreux bâtiments. Ne pourrait-on pas entrevoir la possibilité d'installer ce ou ces distributeurs de billets dans un de nos bâtiments à un prix locatif très concurrentiel ?

Je vous remercie pour votre écoute et d'avance pour vos réponses.

Pour "Les Engagés" Verviers.

Claude Orban

Conseiller Communal de Verviers.



BATOPIN

Concernant les contacts avec Batopin, on a eu des demandes de permis pour deux points : un en Mi-Ville à Ensival qui est déjà opérationnel et un autre place Verte 23 qui est en cours d'aménagement (4 distributeurs sont prévus). Aucune autre demande ne nous est arrivée pour le moment mais nous sommes bien évidemment ouverts à les rencontrer.

Dans les villages : Heusy est encore bien desservi avec au moins 4 points, à Stembert il y en a un si je ne me trompe pas.

Par contre Lambermont il n'y a rien.

Nous avons aussi à Stembert et Petit-Rechain un « Point nickel » mais éloigné du centre du village à Petit-Rechain.

Nickel est un nouvel acteur bancaire qui a fait son apparition en Belgique en juin dernier et c'est actuellement 200 points physiques (dont 30 en province de Liège) mais avec l'objectif d'arriver à 1400 points sur le territoire.

Nickel s'appuie sur les librairies, tant pour les contacts avec ses clients que pour les dépôts ou les retraits d'argent. C'est je pense une solution que nous devons envisager et essayer de faire augmenter le nombre de ces points sur le territoire de notre commune.



Question orale : Notre Place Verte
Conseil communal du 27/03/2023

Monsieur le Bourgmestre f.f.,
Chers Membres du Collège et du Conseil,

Les travaux de rénovation et de réaménagement de la Place Verte touchent à leur fin. Les dernières étapes concernent la pose de l'auvent (en cours) et de la remise en marche de la Fontaine David. Le but de ces travaux étaient de rendre notre centre-ville plus convivial. La création d'une fontaine secrète, l'installation de bancs et de tables ainsi que la construction de grandes jardinières permettant la plantation de fleurs et d'arbres vont dans ce sens.

La désignation par la Fédération Wallonie-Bruxelles de Verviers en tant que « Ville de Mots 2023 » a permis au Centre Culturel de Verviers et à la Ville de Verviers d'organiser toute une série d'activités, animant ainsi le centre-ville du 18 au 26 mars derniers. Spectacles, théâtre de rue, concerts, ateliers créatifs, moments d'échange et décorations éphémères de l'espace public étaient au programme de cette semaine. Dans cet élan, nous avons pu observer la mise en couleur de nos places, trottoirs et de certains escaliers publics. Des mots en structures physiques (dits « spots ») ont aussi été placés devant la nouvelle Maison du Tourisme, près des anciens escaliers de la gare, rue du Brou et sur la Place Verte. Ces animations ont permis de donner (au sens propre comme au sens figuré) un peu de couleurs à notre centre-ville. Au vu de nombreuses réactions enthousiastes et de la demande de plusieurs personnes, il serait dommage de ne pas rendre ces bonnes idées permanentes.

De nombreuses villes ont réalisé des aménagements de mise en valeur de leurs places afin de transformer ces lieux de simple passage en lieu de vie où les enfants peuvent y passer du temps et y jouer et où les parents peuvent s'y arrêter et se rencontrer. Le meilleur exemple sur lequel nous devons nous baser est le Parc Fabiola. De nombreux enfants et parents le fréquentent dès que le temps le permet. Faisons de la Place Verte notre Place Verte tout en permettant d'y tenir des événements plus importants tels que des festivals, concerts, spectacles ou autres manifestations. Les idées sont simples: jeux colorés en modèle 2D, labyrinthe et circuit de voiture pour enfants. De grandes lettres blanches qui composent le mot VERVIERS peuvent également y être installées de manière permanente (voir photos ci-dessus) sans obstruer l'espace public et permettant aux jeunes d'y prendre des photos, de les publier sur les réseaux et de faire indirectement la promotion de Verviers.

Afin de concrétiser ces idées,

- Pourriez-vous vous renseigner auprès d'autres villes sur le coût d'installation de telles structures modernes et permanentes?
- Pourriez-vous évaluer les solutions techniques pour installer des jeux colorés en modèle 2D tels que proposés ci-dessous sans les rendre totalement permanents et sans abîmer les matériaux constituant la place?
- Serait-il envisageable de prévoir un budget? De combien?
- Pourrait-on envisager de travailler avec la Maison du Tourisme pour le financement des grandes lettres blanches?
- Avez-vous réfléchi à d'autres idées pour habiller et rendre (encore plus conviviale) notre Place Verte?

D'avance merci pour vos réponses,

Romain STOFFELS
Conseiller communal Nouveau Verviers

Sources:

Tout le monde veut sa photo sur une lettre du mot «BINCHE»: un excellent plan «com'»
<https://www.sudinfo.be/id621562/article/2023-02-20/tout-le-monde-veut-sa-photo-sur-une-lettre-du-mot-binche-un-excellent-plan-com>

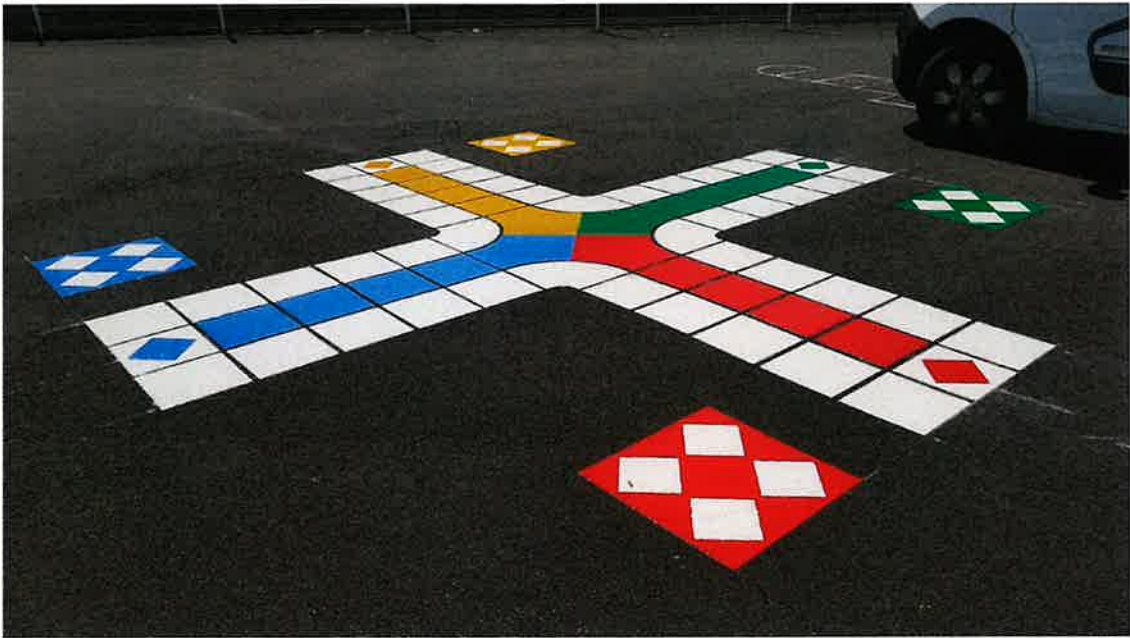




Jeux extérieurs

<https://momes.parents.fr/jeux/jeux-exterieur/jeux-de-recreation/idees-de-jeux-avec-des-craies-844820>







Photos:





Question orale de conseiller communal Laszlo Schonbrodt au bourgmestre ff.
Concerne : les soirées de présentation de l'étude quartiers durables.

Monsieur le bourgmestre,

Suite aux présentations publiques du quatrième volet de l'étude quartier durable, plusieurs questions se posent. Je voudrais en aborder une en particulier, celle de la sécurité.

1. quelle est votre appréciation du plan d'évacuation qui a été présenté ?
2. comment ce fait-il que nous n'ayons toujours pas les sirènes prévues dans ce plan ?
3. concernant les navettes prévues pour l'évacuation. Est-ce qu'il existe un partenariat prévu avec le TEC ou autre chose ?
4. comment allez-vous informer la population de ce plan ? Des exercices sont-ils envisagés ?
5. d'autre part, je vois que vous avez lancé une nouvelle vague d'achat de maisons de gré à gré, quel est votre plan financier pour acheter ces propriétés ?

Question orale de conseiller communal Laszlo Schonbrodt au bourgmestre ff.
Concerne : y aura-t-il un festival fiestacity en 2023 ?

Monsieur le bourgmestre,

Nous avons pu lire dans la presse les interrogations du directeur du festival fiestacity quant à la possibilité de ne pas organiser de festival cette année.

Il évoque plusieurs raisons.

Quelle est la position de la majorité communal sur ce point et les solutions qu'elle envisage ?

En cas de non tenue du festival, quelle alternative ?

Allez-vous renforcer l'aide de la commune et matériel et en soutien humain à Libertad et aux activités associatives ?



Conseil communal du 27 mars 2023

Question orale : Cellules commerciales en centre-ville : quelle vision de l'Echevine du Commerce pour répondre au taux confirmé de 47% de cellules vides en centre-ville ?

Chères/chers membres du conseil,

Une récente étude mettait en évidence le nombre très important de cellules commerciales vides en centre-ville. Sans revenir sur les raisons ayant mené à cette situation - qu'elles relèvent d'éléments conjoncturels externes ou de choix politiques des majorités actuelles ou précédentes - nous sommes en attente comme beaucoup de Verviétois d'une vision claire permettant de réinvestir dans notre centre-ville pour le rendre plus dynamique, plus accueillant et élargir l'offre commerciale.

Face à cette étude, j'ai été étonné de voir le Collège remettre en question publiquement les résultats en tentant de les contredire, ou à tout le moins de les amoindrir, jusqu'à ce qu'un média local ne réalise une formidable opération de fact-checking, confirmant le taux de 47% de cellules vides. Cette information n'est plus aujourd'hui à nier.

Je rappelle que le Collège a la maîtrise d'une partie du foncier en centre-ville et que des décisions politiques au niveau de l'aménagement du territoire, de la politique de stationnement, de travaux publics, de verdurisation ou encore de mobilité et d'animations publiques peuvent favoriser ou au contraire impacter négativement la dynamique.

Madame l'Echevine, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- Quelle est votre vision de la dynamique commerciale et économique de notre centre-ville ?
- Comment allez-vous soutenir, dans vos compétences et en tant que responsable de Verviers ambitions, nos commerçants actuels et favoriser l'installation de nouveaux commerces, de nouveaux logements et de nouvelles initiatives ?
- Quel est l'état des discussions avec Noshaq et pour quand sont prévus les aménagements de ces cellules pour redonner vie à notre Place Verte dont la rénovation se termine avec la mise en place du nouveau kiosque ? Prévoyez-vous des solutions temporaires si le projet en partenariat avec Noshaq ne devait pas voir le jour durant cette mandature ?
- Quels sont les résultats de l'enquête de l'Association du Management Centre-Ville ? Quand pourrions-nous en disposer et quels objectifs concrets et mesurables vous fixez-vous d'ici la fin de la mandature ?

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

Il ne s'agit pas du tout pour la majorité de nier le nombre de cellules vides mais c'est important de comprendre les chiffres quand même et de les préciser.

Il faut tout d'abord rappeler que le comptage a été fait au mois d'août 2022. Nous étions un an après les inondations. Chaque semaine, nous voyons des commerces s'ouvrir sur le territoire. Certes les chiffres ne sont pas bon mais tout n'est pas négatif je pense.

Sur la totalité des cellules vides un peu plus de 40% sont exploitables, les autres sont toujours sinistrées ou en travaux en vue d'être réhabilitées. Sur les 20% de cellules qui sont toujours sinistrées, certaines sont destinées à un projet bien précis, je pense par exemple au GD Bazar qui va devenir notre cité administrative ou au C&A.

On finit également les travaux place Verte et on est toujours dedans place du Martyr. C'est difficile pour quelqu'un de se dire qu'il va ouvrir maintenant mais à terme, on sait qu'il y a des réouvertures prévues.

De manière générale, la transformation en logements des cellules vides dans les espaces marginaux du nodule pourrait être soutenue de manière proactive par la Ville, en vue de réduire la vacance commerciale qui afflige le centre-ville et favoriser la densification du commerce dans d'autres zones

Objectif proximité dont nous venons de voter le règlement est un outil pour aller dans ce sens et aider à densifier le commerce dans la zone piétonnier - 2 places, l'étude Segefa nous recommandait d'ailleurs de limiter cet outil CRéashop à un périmètre spécifique pour une plus grande efficacité.

Une autre action est également la base de données des cellules commerciales vides mises à jour continuellement par VA. Cette base de données sert d'outil de gestion de l'activité commerciale et d'interface de communication entre les acteurs du commerce. VA est ainsi un point d'accueil pour les candidats commerçants et de lien vers les propriétaires. En parallèle, une discussion avec les propriétaires en vue d'adapter les loyers doit être reprise. Ca a déjà été fait par le passé sans beaucoup de succès à l'époque mais je pense que la période actuelle est propice à se remettre autour de la table avec les propriétaires de cellules vides.

Toujours avec VA, nous sommes actuellement en train de mettre en place un partenariat avec une école verviétoise et des propriétaires de vitrines vides du centre-ville pour la réalisation d'étalage par les étudiants de manière à rendre les vitrines plus accueillantes et par la même occasion faire de la promotion pour nos commerçants.

Concernant l'avenir du bâtiment dit « PVI », le Collège continue d'étudier la meilleure manière de valoriser ce bien pour apporter une plus-value à la Place Verte et la Place du Martyr. Nous avons tous la volonté d'être le plus rapide possible mais aussi de développer un projet mixte qui ne se contente pas d'occuper les rez-de-chaussée mais permettrait également d'activer les étages. Nous espérons pouvoir aboutir sur les modalités de cession de l'ensemble PVI courant avril.

Concernant l'enquête, l'AMCV vient présenter les résultats au collège de la semaine prochaine, des pistes d'actions seront proposées. Je vous présenterai donc ces résultats à ma section du mois d'avril.



Conseil communal du 27 mars 2023

***Question orale : Lutte contre les dépôts sauvages et la malpropreté :
les caméras annoncées sont-elles maintenant installées et opérationnelles ?***

Chères/chers membres du conseil,

Nous avons déjà abordé lors d'un précédent conseil la situation complexe et difficile de la malpropreté à Verviers.

Parmi les causes, les dépôts sauvages d'une minorité de personnes (Verviétoises ou non) qui impactent la majorité de nos concitoyens qui aspirent à vivre dans un espace public propre et agréable.

Votre collègue a décidé en janvier 2023 d'annoncer à grands coups de communication la chasse aux incivilités et dépôts sauvages, annonçant la mise en place de 17 caméras, fixes et/ou mobiles, afin de mettre la main sur les auteurs de ces délits et de les sanctionner.

Monsieur l'Echevin de la Propreté publique et de l'Environnement, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- Les 17 caméras de surveillance annoncées sont-elles maintenant installées et opérationnelles ? Sinon, quelles en sont les raisons ?
- Que comptez-vous mettre en place pour que ces caméras soient installées le plus vite possible et permettent d'identifier les personnes qui utilisent notre espace public comme poubelle personnelle ?
- Depuis le mois de janvier 2023, quelles résultats tirez-vous du renforcement du contrôle par les services de la Ville et de la police ? Quel est le montant des amendes ?
- La mise en place de la nouvelle application mobile de la Ville de Verviers a-t-elle permis de traiter les données et d'obtenir des informations utiles et pertinentes pour lutter contre la malpropreté ? Quel est le taux de traitement des incivilités constatées et signalées par les citoyens via l'application ?

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers